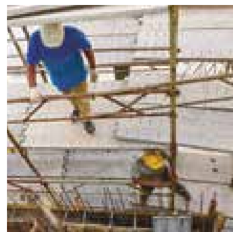


3EME
Plan Santé-Travail
page 6



FONCTION PUBLIQUE
Sécurité
page 10



PORTRAIT
Paul François Victoire !
page 28

à part entière
Revue trimestrielle de la FNATH, association des accidentés de la vie
N° 305 // JANVIER - FÉVRIER - MARS 2016 - ISSN : 1240-2036

Quel avenir pour la Justice « *sociale* » ?

La consultation à 25 euros !

Trois syndicats de médecins libéraux ont appelé les généralistes à augmenter début 2016, de façon unilatérale, le prix de leur consultation, pour protester contre un tarif qu'ils estiment aujourd'hui « *insupportable* ». Alors que des négociations avec l'Assurance maladie sont prévues en 2016 ! Les trois principaux syndicats de médecins libéraux, la FMF, MG France et l'Unof ont annoncé, à la fin 2015, le lancement d'un « *mouvement tarifaire* » à partir de ce début d'année, mais avec des modalités différentes. MG France, notamment, a invité les médecins de secteur 1 à facturer la consultation 25 euros contre 23 actuellement. Les médecins libéraux craignent que la généralisation du tiers payant ne provoque une surcharge de travail administratif. **Avec AFP.**

France 5

Le 26 janvier prochain, retrouvez la FNATH dans le magazine «*Le monde en face*» sur France 5, consacré aux maladies professionnelles dans le monde agricole. Nadine Herrero, vice présidente de la Fédération nationale, débattra aux côtés de Paul François (voir page 28). Début mars, retrouvez, sur France 5, l'interview d'une juriste de la FNATH dans le cadre d'un reportage sur la surdité professionnelle.

Meilleurs vœux à tous
pour une année 2016
toujours plus solidaire et citoyenne

La carte de vœux électronique
vous appartient.

N'hésitez pas à diffuser largement
le lien auprès de vos contacts.
www.fnath.org/voeux2016

Accessibilité : le temps passe !

280 917 Ad'ap (agendas d'accessibilité programmés) ont été déposés au 1er novembre 2015 par les établissements recevant du public (ERP) en France. Les ERP avaient, en principe, jusqu'au 27 septembre dernier pour boucler leur dossier. On recense un million d'ERP (publics et privés) dans notre pays ; sur ce total, environ 30 %, soit 330 000, sont déjà accessibles. Si l'on y ajoute les 280 917 Ad'Ap déposés, on arrive à un peu plus de 610 000. Le compte n'est donc toujours pas bon ! La déléguée ministérielle à l'accessibilité, Marie Prost-Coletta, joue encore la partition de la compréhension dans la *Lettre de l'Ad'ap* de novembre 2015. Elle y écrit notamment que «*ceux qui n'ont toujours pas déposé leur agenda le fassent quand bien même ils s'estiment en retard, et que ceux qui entrent à peine dans le dispositif se dépêchent d'élaborer et de déposer leur agenda, en y joignant des explications.*» Mais elle conclut : «*J'invite d'autant plus les retardataires à finaliser leurs Ad'ap que la publication du "décret sanction" approche.*» À bon entendeur… vraiment ?

www.guide-de-l-accessibilite.org



© D.R.

Protection atone



© helen_f - Fotolia.com

Les prestations de protection sociale ont augmenté moins rapidement en 2014, selon une première estimation de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees, ministère des Affaires sociales). En effet, dans le contexte économique dégradé que nous connaissons, le montant servi au titre des prestations de protection sociale s'élèverait à moins de 700 milliards d'euros en 2014, une progression de 2,5 %, soit un rythme de croissance moins dynamique que les années précédentes (3 % en moyenne). «*Seule la dynamique des prestations relatives aux risques santé et maternité (36 % du total) serait plus soutenue en 2014 qu'en 2013. Le rythme de croissance des dépenses du risque vieillesse-survie (46 % du total des prestations de protection sociale) serait à l'inverse plus faible.*»

www.drees.sante.gouv.fr

Sommaire

Crédit photo de couverture : © aerogondo - Fotolia.com


© D.R.

VASTE PROGRAMME

Vaste programme que celui du gouvernement qui propose, comme nous le détaillons dans le dossier de ce numéro, un projet de loi visant à définir la Justice du XXIème siècle. Derrière ce titre ambitieux se cachent pour les victimes du travail, et au-delà pour les personnes handicapées et malades, de nombreuses incertitudes sur la défense de leurs droits, puisque le projet de loi comporte une réforme en profondeur des juridictions sociales, qui seraient fusionnées avec les tribunaux de grande instance. Ce sont ces juridictions (tribunaux du contentieux de l'incapacité ou les tribunaux des affaires de la sécurité sociale) qui examinent par exemple les contentieux liés à la reconnaissance de l'origine professionnelle d'un accident ou d'une maladie ou de la faute inexcusable de son employeur, ou bien encore à la fixation d'un taux d'incapacité ou à la contestation d'une décision des caisses primaires d'assurance maladie ou des maisons départementales des personnes handicapées.

Dysfonctionnements

Ces juridictions sociales ont démontré depuis de nombreuses années des dysfonctionnements et insuffisances : réduction constante des moyens entraînant notamment la disparition des audiences foraines en proximité des justiciables, formation à parfaire des magistrats honoraires, forte hétérogénéité des décisions, délais exorbitants qui constituent eux-mêmes un déni de justice pour ceux qui attendent une indemnité essentielle pour vivre. «*Le pot de terre contre le pot de fer*» : la formule est particulièrement adaptée quand, aux lourdeurs et aux lenteurs de la justice, s'ajoutent l'arbitraire et l'acharnement procédurier des organismes «*sociaux*». Procédure amiable qui ne fait que rallonger les délais, absence de motivation des décisions, refus d'information de l'assuré, expertises partiales ou bâclées tel est le lot quotidien des justiciables en désaccord avec un organisme social.

> **Réduction constante des moyens entraînant notamment la disparition des audiences foraines en proximité des justiciables, formation à parfaire des magistrats honoraires, forte hétérogénéité des décisions, délais exorbitants…**

Une réforme est donc nécessaire. Tout le monde en convient. Quel dommage donc que cette réforme soit à ce point inachevée. Le gouvernement présente pour l'instant uniquement le principe de la fusion de ces juridictions et de leur transfert aux tribunaux de grande instance. Mais, volontairement sans doute, le projet de loi n'apporte aucune réponse aux inquiétudes tant des professionnels de ces juridictions que des justiciables. Les questions sont pourtant nombreuses concernant l'assistance des justiciables, les expertises médicales, la formation des magistrats...
Espérons que le débat parlementaire permette de mieux définir cette justice du XXIe siècle pour que celle-ci ne reste pas simplement une utopie ! ///

Arnaud de Broca



Trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : antenne.nationale@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication : Arnaud de Broca - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication, François Verny - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 8,75€ - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70€ et pour les non-adhérents 35€ - CPPAP : 0919 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : janvier 2016. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45330 Malesherbes

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques.
Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.





10-31-1282 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

Retraites

Sur notre dos !

L'accord sur les retraites complémentaires (plombées par leur déficit), validé début novembre entre le patronat et trois syndicats (CFDT, CFTC, CFE-CGC) a pour conséquence d'allonger d'un an, à compter de 2019, la durée de cotisation nécessaire pour avoir une retraite à taux plein. Il prévoit également la revalorisation des cotisations des employeurs à compter de 2019. Mais ce financement par les entreprises est factice puisqu'il n'interviendra qu'à condition que l'État baisse d'autant les cotisations des employeurs sur les accidents du travail – maladies professionnelles (AT-MP). Un tel troc est, pour toutes les victimes du travail, scandaleux. Face à l'excédent de la branche AT-MP, l'État et les partenaires sociaux devraient améliorer l'indemnisation des victimes du travail qui restent les victimes les moins bien indemnisées. Ce troc est d'autant plus critiquable que la sous-déclaration des AT-MP n'a jamais été aussi forte (1 milliard d'euros selon la Cour des comptes) et que la Sécurité sociale et les pouvoirs publics ont entrepris de durcir les conditions de reconnaissance de certaines maladies professionnelles et s'apprêtent à réviser à la baisse le barème médical. Toutefois, la FNATH a réussi à faire intégrer dans cet accord la prise en compte des travailleurs handicapés et invalides, qui ne devraient pas être concernés par l'allongement de la durée de cotisation.
www.fnath.org

Allocation aux adultes handicapés

La mobilisation a payé !

Début novembre, le gouvernement a renoncé à son calcul inique sur le dos des personnes handicapées. Recul définitif ou provisoire ?

Cet automne, le budget du gouvernement prévoyait de prendre en compte, dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les intérêts non imposables des comptes d'épargne comme le Livret A. Le gouvernement, par la voix de Ségolène Neuville, secrétaire d'État aux Personnes handicapées, y a renoncé début novembre 2015. La mobilisation des associations a payé. Une telle décision aurait eu un impact sur le montant de l'AAH et aurait fait perdre des droits aux bénéficiaires de cette allocation. Les associations, et plus largement, la presse et l'ensemble de la société, s'en étaient émues au point de réunir 45 000 signatures pour une pétition. La Fnath a fait envoyer, par ses adhérents, un courrier à l'ensemble des parlementaires.



© philippe Devanne- Fotolia.com

Bouts de chandelle

La volte face des pouvoirs publics est donc de nature à rassurer les personnes handicapées, dans la mesure où le gouvernement renonce à ces économies de bouts de chandelle et à racler les fonds de tiroirs du budget de l'État sur le dos de personnes dont les ressources ne leur permettent pas de vivre au-dessus du seuil de pauvreté. Le gouvernement a confié une mission à un député afin de lui faire des propositions sur la simplification des minima sociaux. Une telle simplification ne peut avoir pour principe de réduire les montants des allocations dont bénéficient les personnes handicapées. Cela fait des années que les personnes handicapées attendent une véritable discussion sur leur pouvoir d'achat, discussion refusée par tous les gouvernements successifs depuis 10 ans. <>

Exil

Les bannis de la République

Il faut en finir avec ces exils forcés de personnes handicapées envoyées notamment en Belgique.

Le nombre de jeunes handicapés maintenus dans des établissements continue de progresser, ainsi que le nombre de personnes handicapées exilées en Belgique. D'autres restent au domicile familial ou bien sont accueillis dans des établissements inadaptés à leurs besoins, dénonce notamment l'Unapei qui fait partie du comité d'entente des associations de personnes handicapées, auquel appartient également la FNATH. Malgré les engagements récents du gouvernement -il a annoncé un déblocage de 15 millions d'euros- ce comité continue de dénoncer le résultat d'une politique du handicap qui condamne à un exil des milliers de Français en situation de handicap, faute de réponse adaptée à proximité. Le geste du gouvernement va dans le bon sens, mais il est nettement insuffisant au regard des crédits consacrés par la France au financement d'établissements spécialisés en Belgique : près de 250 millions d'euros et 4 000 emplois ! <> www.unapei.org

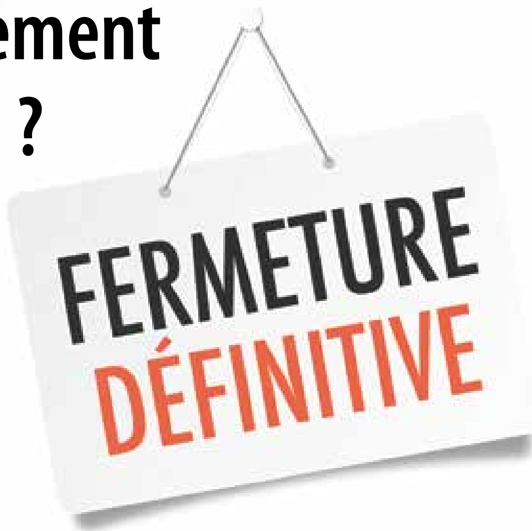
« Zéro sans solution »

La secrétaire d'État en charge des personnes handicapées a réuni, en novembre dernier, 23 départements pionniers qui se sont engagés dans le déploiement d'un plan visant à rendre moins chaotique le parcours des personnes handicapées sans solution d'accueil en France. Ils doivent s'engager à faire en sorte de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et leurs proches, suivant en cela le rapport de Denis Piveteau, conseiller d'État, intitulé «*Zéro sans solution*». Tous les départements devraient s'y mettre d'ici 2017.
www.social-sante.gouv.fr

Déserts médicaux

Vers un encadrement de l'installation ?

La désertification médicale que connaissent certains territoires suit une tendance inquiétante depuis plusieurs années. Les différentes mesures incitatives ne fonctionnent pas.



© Brad Pict- Fotolia.com

Certains nient encore l'existence de déserts médicaux. Il y a pourtant bien aujourd'hui des déserts médicaux y compris en ville. Car un désert médical n'est ni un territoire dépeuplé ni forcément un territoire enclavé, péri-urbain ou délaissé par les services publics. Un désert médical est un territoire habité par une population qui peine à accéder aux soins médicaux. Début novembre 2015, le Ciss, la FNATH et l'Unaf ont organisé une journée de réflexion avec des représentants des médecins mais aussi des parlementaires ou économistes de la santé pour aborder cette question. Contrairement à ce qui existe pour d'autres professions libérales de santé, il n'y a aucun dispositif qui tente de réguler l'installation des médecins par des critères d'encadrement tenant compte du rapport entre la densité médicale et la densité de population dans les territoires.

Conventionnement

Pour les infirmiers, un conventionnement avec l'Assurance maladie prévoit notamment qu'un soignant envisageant de s'installer en exercice libéral dans une zone «*surdotée*» ne le peut que si un de ses collègues libéraux cesse son activité dans cette même zone. Pour les pharmaciens, l'installation d'une nouvelle officine dans un territoire est conditionnée à une autorisation administrative délivrée par l'Agence régionale de Santé en fonction du nombre d'habitants. Un sondage réalisé par BVA nous apprend que 7 personnes sur 10 considèrent à la fois que les règles de répartition des médecins sur le territoire ne prennent pas assez en compte les besoins des patients, mais aussi que les pouvoirs publics devraient intervenir pour réguler cette répartition. Cela reste pourtant un sujet tabou ! <>

www.leciss.org

Agri'écoute

La plateforme d'écoute de la MSA a reçu un millier d'appels depuis sa mise en place en octobre 2014. Soit environ 90 appels par mois. Les agriculteurs traversent une crise grave avec un excès de suicides en particulier chez les éleveurs. **09 69 39 29 19** (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Dialogue anonyme et confidentiel avec des bénévoles formés.

Statistiques Mediator ®

À ce jour, 33 % environ des avis rendus suite aux demandes d'indemnisations déposées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam), en lien avec la prise de Mediator ® (benfluorex), ont été positifs. Sur 8902 demandes déposées à l'Oniam depuis le 1er septembre 2011, 5451 avis ont été rendus : 1813 ont reçu une réponse positive, 3524 ont été rejetés (manque de preuve, absence de preuve…), 114 n'ont pas abouti (désistement).
www.oniam.fr

Loi santé

Cahin caha

Le projet de la ministre de la Santé, Marisol Touraine, a été tricoté, puis détricoté, puis retricoté par le Sénat et l'Assemblée nationale.

Après avoir été adopté par l'Assemblée nationale début décembre, le projet de loi a été une nouvelle fois rejeté par le Sénat à la mi-décembre. C'est donc l'Assemblée nationale qui a eu le dernier mot pour adopter les mesures phares de ce projet, en particulier le tiers payant généralisé. Cette promesse de campagne du candidat Hollande a été décriée par les médecins libéraux et la droite parlementaire qui a la majorité au Sénat. Il doit entrer en vigueur début 2016 et devenir obligatoire à la fin 2017, même si le texte ne prévoit aucune sanction vis-à-vis des praticiens récalcitrants. La droite a déjà annoncé qu'elle reviendrait sur cette mesure si elle emportait la prochaine élection présidentielle.

Neutre

Le projet prévoit aussi l'instauration du paquet de cigarettes neutre. L'obligation d'emplacements réservés au vapotage dans les entreprises a été supprimée.
Un assouplissement de la loi Évin a été introduit. Il s'agit de distinguer la publicité sur les boissons alcooliques, strictement encadrée, de l'information œnologique.
<>

Prise en charge inadaptée

Le Défenseur des droits se penche sur le placement des enfants handicapés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Saisi de multiples réclamations, il a voulu consacrer son rapport sur un sujet peu connu et peu traité : les enfants en situation de handicap et pris en charge par les services de la protection de l'enfance. Sur les 308 000 enfants qui font l'objet d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance, 70 000 seraient porteurs de handicap. De nombreux enfants handicapés se trouvent aujourd'hui, en l'absence de réponses adaptées à leurs besoins de compensation, contraints de rester à domicile ou accueillis par défaut dans les structures relevant de la protection de l'enfance, et se voient ainsi privés de certains de leurs droits fondamentaux.
www.defenseurdesdroits.fr

3eme Plan Santé-Travail

L'accent est mis sur la prévention

Après des mois de concertation entre les partenaires sociaux, le 3e plan Santé-Travail a été présenté le 8 décembre par Myriam El Khomri, ministre du Travail. Un plan qui se veut ambitieux, mais à la recherche de moyens.


© Studio Gi- Fotolia.com

Les mesures du nouveau plan Santé-Travail, qui couvre la période 2016-2020, ont été regroupées autour de deux axes stratégiques : d'une part, renforcer la prévention au détriment de l'indemnisation et, d'autre part, favoriser la qualité de vie, le maintien en emploi et la performance. Pour rendre ces axes opérationnels, le plan prévoit de s'appuyer sur un renforcement du dialogue social. Beaucoup de thématiques sont abordées dans ce plan : le risque chimique, le risque routier professionnel, les risques psycho-sociaux ou bien encore les chutes. L'existence même d'un plan souligne la volonté de traiter de manière collégiale et décloisonnée l'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail.

Prévention

Alors que 120 000 personnes sont licenciées pour inaptitude chaque année, le plan fait de la prévention de la désinsertion professionnelle un objectif majeur. Il est temps !
Si l'on ne peut que soutenir la volonté politique de faire de la prévention un enjeu premier, cela ne doit pas se traduire à court, moyen ou long terme par une diminution de l'indemnisation, qui n'est déjà pas à la hauteur des besoins. Or, à budget constant, ou pire avec un budget en diminution régulière, investir dans la prévention n'est pas sans conséquences sur l'indemnisation des victimes du travail…
Le succès d'un tel plan repose sur trois conditions : un portage politique fort, une déclinaison concrète dans les régions et des moyens adéquats.
Si la ministre s'est engagée à faire des questions de santé au travail un axe fort de son action, les moyens humains et financiers restent à ce stade limités. <>

Accidents du travail/Maladies professionnelles

Un « palier » à surveiller

Les accidents repartent à la hausse, les maladies connaissent une légère hausse, les accidents de trajet sont en baisse.

La branche Risques professionnels de l'Assurance maladie vient de publier ses derniers chiffres (pour l'année 2014). Concernant les accidents du travail, l'année 2014 marque un «*palier*», indique l'institution.
Il faut comprendre qu'après deux années de baisse, les accidents reprennent mais qu'ils restent néanmoins historiquement bas. Ainsi, certaines activités de services comme l'aide et soins à la personne connaissent une hausse importante de +6 % de son indice de fréquence. Bien que les accidents du travail diminuent ces dernières années dans le BTP, ce dernier secteur reste l'un des plus sinistrés avec un indice de fréquence presque 2 fois supérieur à la moyenne des autres secteurs. Dans le BTP, les maladies professionnelles augmentent de 6,1 % avec un niveau inédit pour les troubles musculo-squelettiques (TMS) qui représentent 92,3 % des maladies professionnelles par rapport à la moyenne qui est de 87 %. La branche AT/MP souligne aussi les programmes prioritaires de prévention qui ont pour objectif de faire baisser la sinistralité des TMS, alors qu'on sait par ailleurs qu'une réécriture en cours des tableaux professionnels les fait baisser mécaniquement et de façon relativement efficace (lire APE 303) !
Les TMS représentent en effet 87 % des maladies professionnelles (MP) et les maladies liées à l'amiante 7 %. En 2014, les cancers dus à l'amiante constituent la grande majorité des cancers d'origine professionnelle (81 %), mais ils sont en diminution de 3,7 % tandis que les autres types de cancers augmentent de 10,3 %. Il s'agit, dans 45 % des cas, de cancers de la vessie et, dans 25 % des cas, de cancers liés aux poussières de bois. <>

Juridictions sociales

Quel avenir pour les tribunaux du contentieux de l'incapacité ?

La réforme de la Justice se profile. Reste à espérer que les juridictions sociales seront mieux organisées et considérées par les pouvoirs publics. Exemples dans les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI).

Les juridictions sociales sont sur la sellette : les personnes en situation de handicap et les victimes du travail les connaissent bien, notamment les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI), dénomination complexe pour une réalité plus terre à terre. Que fait-on, par exemple, lorsque l'on souhaite contester le taux attribué par sa caisse à la suite d'un accident du travail ? On se tourne, avec détermination et courage, vers le TCI. Une des activités importantes de la défense juridique assurée par la Fnath aujourd'hui. Ces juridictions font l'objet d'un projet de loi car elles ont besoin d'être réformées (lire notre interview page 9). L'association, qui partage la nécessité de réformer ces tribunaux, dénonce l'extrême hétérogénéité des décisions rendues, leur lenteur et leur opacité.

Patrice Brisson, secrétaire général du groupement Morbihan-Finistère tempère : « *En Bretagne, les délais sont longs (6 mois entre la saisine et la convocation), certes, mais c'est la moyenne basse par rapport à d'autres TCI.* » « *Dans ce genre de juridiction,* explique-t-il, *beaucoup dépend du médecin expert et du président du TCI. Chez nous, on peut s'estimer heureux. Certains médecins sont moins sévères que d'autres. La décision est un peu discrétionnaire même s'il existe un barème ! Quant au président, il connaît bien le sujet.* » Il y a eu des périodes plus dures, reconnaît ce responsable. Ainsi, décrit-il ces audiences foraines qui se déroulaient dans des conditions « *minables* » il y a dix ans : « *les conversations entre les médecins et les patients filtraient à travers des murs trop fins. On était convoqués dans l'appartement du gardien d'un immeuble administratif. Mais il y a quatre ans, on s'est installés dans les locaux tout neufs du tribunal d'instance de Lorient. Pour moi, le TCI reste l'un des tribunaux les plus justes qui soit, pourvu que la Justice soit rendue dans un vrai lieu de justice. Le dialogue y est possible, l'assuré peut défendre ou faire défendre son dossier. Tout dépend de l'attitude de la caisse : va-t-elle faire appel ? Chez nous, les caisses ne contestent pas systématiquement, mais quand elles contestent elles obtiennent gain de cause.* »

« La décision est un peu discrétionnaire même s'il existe un barème ! »

Contestations

Ce n'est effectivement pas le cas partout. Selon Laurent Brillaud, secrétaire général des Deux-Sèvres, « *dans notre département, il y a de plus en plus de contestations de la part des assurés et, surtout, des employeurs. Le phénomène de la contestation des employeurs a pris de* >>>

repère

Le projet de réforme intitulé « *La justice du XXIe siècle* », a été adopté au Sénat en première lecture le 5 novembre 2015. Il envisage de fusionner les contentieux actuellement traités par les tribunaux des affaires de sécurité sociale (Tass) et les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) et de transférer ce bloc de compétence au sein d'un tribunal des affaires sociales rattaché au tribunal de grande instance. Le projet semble encore bâclé et inachevé même si la réforme se révèle indispensable et si le Sénat a précisé le texte initial. Pour les seuls TCI, nos témoins les décrivent utiles, mais considèrent leurs décisions comme « *discrétionnaires* ». Ils pointent les différences de traitement, les délais insupportables et les recours de plus en plus systématiques qui poussent les assurés à jeter l'éponge.

État des lieux

Les juridictions sociales sont à l'origine de 500 000 des quelque trois millions de décisions au fond qui sont rendues chaque année, soit environ une sur six.

TCI

Le contentieux technique concerne les litiges portant sur l'existence ou la gravité d'une invalidité, sur le taux d'incapacité permanente en cas d'accident du travail, les litiges en matière de pension d'inaptitude et les contestations relatives aux décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Ils sont soumis en premier lieu aux tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI). Il y en a 21 qui prononcent environ 40 000 décisions par an.

Projet de loi

Après son adoption au Sénat, le projet de réforme intitulé «*La justice du XXIe siècle*» doit être débattu dans les prochains mois à l'Assemblée nationale. Concernant les juridictions sociales, le texte du gouvernement prévoit de fusionner les contentieux actuellement traités par les tribunaux des affaires de sécurité sociale (Tass), les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) ainsi que les contentieux liés aux droits à la protection sociale (CMU-C et ACS) et de transférer ce bloc de compétence à un pôle social créé dans chaque tribunal de grande instance. Par ailleurs, la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT), cour d'appel unique à Amiens, conservera sa compétence en premier et dernier ressort sur les questions liées à la tarification. Les sénateurs ont rejeté la possibilité pour le gouvernement d'agir par ordonnance et conservent la possibilité pour des associations comme la Fnath d'accompagner les justiciables. Sur le terrain, les juristes s'inquiètent. «*Unifier les tribunaux, mais avec quels moyens ? Les délais risquent d'exploser !*»



© Atlantis- Fotolia.com

>>> *l'ampleur, il dépasse le nombre de contestation d'assurés. C'est une question d'argent, plus les taux accordés aux victimes sont importants, plus les employeurs doivent payer de cotisation AT/MP.*» Résultat ? Entre la saisine et la convocation peut s'écouler environ un an. Malgré cela, «*le TCI fait son travail. C'est juste que son personnel est débordé et qu'il ne peut plus répondre à la demande : il faudrait augmenter les effectifs.*» Et ce n'est pas pour demain ! Dans un département presque voisin comme la Haute-Vienne, les délais sont repassés à 4,5 mois en moyenne après avoir atteint environ 7 mois. «*Mais cela peut être plus selon les litiges,* remarque Murielle Laurent Raynaud, secrétaire générale. *Depuis peu, la CPAM fait systématiquement appel des décisions favorables rendues par le TCI surtout sur les taux d'IPP auxquels un coefficient professionnel a été adjoint.*»

Réussites

Malgré les difficultés et les différences de traitements -«*Je ne suis pas sûr que pour le même cas, on obtiendrait le même taux à Lorient, Rennes ou Brest...*», confie Patrice Brisson- les résultats obtenus sont d'autant plus remarquables qu'une association comme la Fnath a le droit de représenter ses adhérents. «*Avant, les assurés obtenaient gain de cause dans 14 % des cas. Aujourd'hui on atteint des taux de réussite entre 79 et 99 % des cas*», s'enthousiasme Laurent Brillaud. «*On peut ainsi obtenir de faire passer un taux de 5 à 22 %.*» «*En 2014, sur 82 dossiers, 55 ont obtenu une majoration du taux (2 sur 3), dont la moitié a dépassé la barre des 10 %*», ajoute Patrice Brisson du groupement 56-29. «*C'est que nous servons de filtre et ne présentons que des dossiers solides, cela évite aux adhérents des déconvenues.*» «*D'autant,* ajoute Patrice Outy, président de la Fnath de Saône-et-Loire, *que lorsque nous obtenons plus de 10 %, il faut s'attendre à ce que la CPAM conteste.*» Dans ce cas, le dossier part à Amiens, à la seule et unique cour d'appel : la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (Cnitaat). «*À Amiens, l'assuré est défendu sur dossier, idéalement par le juriste qui l'a défendu devant le TCI,* insiste Laurent Brillaud. *Mais les assurés ne sont pas entendus ni examinés.*» Résultat et constat unanimes : quand la caisse fait appel à Amiens, elle est souvent entendue, si c'est l'assuré qui fait appel, il peut espérer conserver son taux initial. Pour ces responsables, c'est typiquement le genre de cour décrié dont on dit qu'elle devrait fonctionner en audiences foraines pour se rapprocher des assurés.

Foraines

La question des audiences foraines a son importance. Elles permettent au TCI de se délocaliser en dehors de son siège (en principe un par région). Si elles existent en Bretagne, elles sont abandonnées à La Rochelle et dans tout le département de Saône-et-Loire. Selon le président de la Fnath 71, «*à partir de 2012, il n'y a plus eu aucun TCI. Il faut se déplacer dans le département d'à côté, à Dijon. Cela occasionne des frais,* dénonce Patrice Outy. *En 2010, il y avait 19 audiences à Chalon, c'était dans une ancienne maison de retraite, c'était austère et vieux comme tout, mais bien pratique.*» Ainsi, en raison de leur faible revenu et de leur état de santé, les assurés sont pénalisés. «*Bon nombre préfèrent se désister*», déplore Laurent Brillaud. «*Ça pousse les gens à baisser les bras et à perdre leur dossier ; et ce sont les caisses qui gagnent.*» <>

Comment se déroule une audience ?

L'assuré est convoqué. Quand il rentre dans la salle d'audience, il se retrouve face au représentant des employeurs, à celui des employés, au médecin expert, au président, à la secrétaire, et aux représentants des caisses et parfois au médecin conseil. Le président demande à l'assuré son identité et la raison de sa présence. Le représentant de la Fnath, qui défend l'assuré, présente le dossier et explique pourquoi, par exemple, le taux attribué doit être revu et augmenté. Sur le plan médical, il peut s'appuyer sur un barème. Il argumente sur la nécessité d'attribuer un coefficient professionnel qui tienne compte des conséquences professionnelles du handicap. Puis le médecin expert invite l'assuré à le suivre, Quand ils reviennent, l'expert fait son rapport. Le défenseur de l'assuré peut intervenir. La décision est envoyée à l'assuré.

Didier, 57 ans, garagiste

« Je souffre d'une récidive d'une hernie discale reconnue en maladie professionnelle. La *"Sécu"* m'a m'accordé 0,5 % ! Avec la Fnath, on a obtenu 10 %. Mais la caisse conteste. Pour moi, c'est du temps perdu, et pour eux, du temps gagné ! »

Lionel, 47 ans, porcelainier

« Je suis en maladie professionnelle à cause de mes deux épaules. J'ai obtenu 10 % à chaque épaule, mais l'IRM montre que la pathologie est plus importante à droite. Je suis passé devant le TCI par mes propres moyens. Le médecin expert a admis que l'épaule droite était plus touchée et a évalué le taux à 15 %. Quinze jours après, j'ai reçu un courrier indiquant que la caisse devait m'octroyer un taux de 15 % de façon rétroactive. Mais la *"Sécu"* fait appel. Je suis allé à la Fnath où l'on m'a expliqué que mon dossier passerait à Amiens d'ici 2 à 3 ans ! Que voulez-vous que je vous dise ? »

Bernard, 26 ans, apprenti horloger

« Après mon accident du travail, j'ai contesté le taux attribué par la *"Sécu"* parce que mon handicap me gène dans ma vie professionnelle et personnelle. Je ne peux plus rien faire comme avant. Sans parler des douleurs. On m'avait accordé 20 %. J'ai obtenu 35 %. »

Interview

« Une magistrature spécialisée ! »


© PLuton2015

Pierre Joxe, 81 ans, ancien ministre et ancien premier président de la cour des Comptes, est aujourd'hui avocat.

Comment accueillez-vous la réforme des juridictions sociales dont vous décrivez les dysfonctionnements (1) ?

Le débat sur le mauvais état des juridictions sociales est complet et ouvert. La recherche de solutions pour regrouper les contentieux sociaux progresse. Mais la réforme n'envisage pas le problème dans sa globalité ; il faut dire qu'il dure depuis 1945 : le système n'a jamais été achevé. Le droit social est un droit très compliqué, il suppose une magistrature spécialisée. En outre, l'on voit à peine apparaître dans les programmes de l'École de la magistrature des formations de base pour les magistrats dans le domaine du droit social.

Combien de temps faudrait-il pour réformer les juridictions sociales ?

Il faudrait dix ans. Et commencer tout de suite à former des juges !

Aujourd'hui, estimez-vous que la Justice est suffisamment rendue ?

Je dirais que, dans beaucoup de cas, les magistrats chargés de présider une juridiction comme le tribunal des affaires sanitaires et sociales (Tass) ou la commission départementale d'aide sociale (CDAS), ne sont pas en état, n'ont pas été préparés ou ne disposent pas des moyens pour travailler correctement. Le conseil d'État a souligné ces lacunes. Je l'ai observé dans assez de cas pour penser que c'est un problème très grave : j'ai assisté à des risques de déni de justice ou d'erreurs judiciaires...

Quelle expérience vous a le plus marqué ?

Je me souviens de cette jeune juge de Melun qui a pris le temps d'écouter une affaire dans laquelle la victime s'était fait couper les jambes au cours d'un accident du travail épouvantable... Je me souviens aussi de cet avocat qui s'est appuyé sur un extrait issu du code de la Sécurité sociale, texte dont la jeune magistrate lui a demandé la copie ! Heureusement qu'il y avait un avocat ce jour-là. Mais combien n'auront pas eu d'assistance ?

Pensez-vous que la Justice soit inaccessible ?

Pas totalement, mais il existe des inégalités d'accessibilité. Dans le droit social, on déplore souvent zéro dialogue parce que les juridictions sociales sont de lointaines héritières de commissions administratives de recours... Or ces juridictions concernent qui ? Les gens les plus humbles ! Ce sont ceux qui ont le plus besoin d'une justice qui les assiste, mais qui sont le moins assistés. C'est pour cela que j'admire les systèmes belge et allemand. Le premier dispose de l'institution de l'« *auditeur du travail* », le second, d'ordres de juridiction spécialisés. Or notre projet de loi les ignore et ne propose aucune étude de droit comparé de nos différents systèmes !

Propos recueillis par Pierre Luton

(1) ***« Soif de Justice ».* Pierre Joxe. Fayard, 2014.**

JURISPRUDENCES

TMS. Fautes inexcusables. Un de nos adhérents des Bouches-du-Rhône a obtenu récemment avec le soutien de la FNATH de Marseille, la reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur, la SNCF, pour quatre maladies professionnelles (troubles musculo-squelettiques, tableau 57, et rachis lombaire, tableau 98). Il soutient que son employeur devait le faire bénéficier d'une protection accrue et qu'il n'a pas suivi les préconisations du médecin du travail. À deux reprises, la cour d'appel d'Aix-en-Provence lui a donné raison. Cet adhérent, élu au CHSCT, précise qu'il a demandé au médecin du travail de faire passer des examens aux cheminots : **il a détecté plusieurs TMS avec des taux d'IPP de plus de 10 %.**

Accident au cours d'un accident du travail. Une adhérente de l'Hérault, victime d'une chute alors qu'elle donnait un cours de danse a été victime d'une luxation de l'épaule durant l'intervention chirurgicale consécutive à cet accident. Comment cet enchaînement de faits malheureux est-il pris en charge ? Une jurisprudence de la cour de Cassation (1986) permet d'y répondre : **lorsqu'un accident a été causé à l'occasion d'un accident du travail, les deux accidents ne peuvent être**

Retraite anticipée Nouvelles conditions

Le système de la retraite anticipée pour les personnes handicapées a été modifié (lire APE 302). La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'est plus prise en compte pour bénéficier de ce droit depuis le 1er janvier 2016 et obtenir un départ anticipé en retraite au taux plein. Il faut attester d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % (la liste des équivalences est fixée par un arrêté du 24 juillet 2015, consultable sur notre site : www.a-part-entiere.fr). Le droit à la retraite anticipée est subordonné à la justification d'une durée d'assurance et de périodes cotisées (en fonction de l'année de naissance et de l'âge minimum de départ à la retraite envisagé) durant lesquelles l'assuré a un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %. Pour les périodes antérieures au 31 décembre 2015, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) reste prise en compte. Il faut effectuer la demande auprès de sa caisse de retraite. Il est également possible de bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). www.social-sante.gouv.fr

CV anonyme Facultatif

Depuis 2006, les entreprises de plus de 50 salariés devaient anonymiser les CV afin de lutter contre les discriminations. Ce dispositif n'a jamais été appliqué faute de décret. Avec la loi relative au dialogue social, le CV anonyme, jugé inefficace et coûteux, redevient facultatif.

FONCTION PUBLIQUE

L'employeur public, garant de la

Une circulaire du ministère de la Fonction publique rappelle utilement les règles applicables en matière de santé et de sécurité dans la fonction publique. Ainsi, les employeurs publics sont tenus de garantir la santé et la sécurité des agents.



© nickylarson974 - Fotolia.com

L'employeur public est tenu d'une obligation de sécurité de résultat.

À l'instar des salariés du privé, les fonctionnaires doivent pouvoir exercer leur activité dans des conditions de sécurité, sans altération de leur santé. Dans les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière), les employeurs publics sont tenus d'appliquer un certain nombre de règles en matière de santé physique et mentale, définies pour partie dans le code du travail. L'employeur public est tenu d'une obligation de sécurité de résultat, ce qui signifie qu'il doit prendre les mesures de sécurité pour prévenir les risques (troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux etc.).

Principes généraux

Les employeurs publics doivent respecter les principes généraux de prévention de l'article L.4121 - 2 du code du travail. Ainsi, doivent-ils prendre les mesures pour éviter les risques professionnels, les évaluer, les combattre à la source, adapter le travail en ce qui concerne la conception des postes, le choix des équipements des méthodes de travail de production. Ils doivent aussi tenir compte des évolutions techniques, planifier la prévention, organiser le travail, prendre des mesures de protection collective…

Document unique

Le document unique est un élément clé de la prévention des risques professionnels et relève de la responsabilité de la collectivité publique. L'employeur public transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation à laquelle il procède comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail ou établissement. Ce document doit être mis à jour annuelle-

dissociés et doivent être pris en charge au titre de la législation du travail.

Frais de transport par train. Une adhérente des Pyrénées-Atlantiques, suivie médicalement de longue date à Paris, s'est vu brutalement refuser la prise en charge de son transport par sa caisse. Devant le Tass, le médecin expert souligne que la patiente est suivie par une équipe parisienne qui connaît sa pathologie complexe. Cela revient moins cher que si elle était suivie localement. Sont pris en charge les frais de transport de l'assuré ou de l'ayant droit se trouvant dans l'obligation de se déplacer… (article R322-10 du code de la sécurité sociale). **Il peut exister un établissement adapté médicalement à l'état de l'assuré dans la région où il demeure. Néanmoins, un autre établissement plus éloigné et aussi compétent peut être davantage adapté et le système d'assurance maladie peut être «*gagnant*», notamment lorsque l'établissement permettra une prise en charge moins coûteuse de l'assuré en raison de la connaissance du patient qu'il a acquise (déplacement moins fréquents, hospitalisations plus courtes, prescriptions moins onéreuses).**

96 %

La quasi-totalité des employeurs (96 %) considèrent que leur entreprise est aux normes pour la généralisation des complémentaires santé collectives au 1er janvier 2016, selon un sondage *Viavoice* pour *Le Figaro, France Info* et Harmonie mutuelle, publié fin novembre. 90 % des responsables d'entreprises de plus de 50 salariés assurent que leur société « *est ou sera aux normes* », 98 % pour les entreprises de 6 à 9 salariés.

santé et de la sécurité des agents

ment par le chef de service, le chef d'établissement ou l'autorité territoriale.

Prévention

Le chef de service est chargé de veiller à la sécurité, à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité. Il doit prendre les mesures de prévention, d'évaluation des risques mais aussi des facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées et promouvoir des actions d'information et de formation des agents. Il doit en outre mettre en place une organisation, des moyens adaptés pour protéger la santé des agents et prendre les mesures de sécurité pour faire cesser les dangers dont il a eu connaissance.

Médecin de prévention

Le médecin de prévention a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents. Il est le conseiller du chef de service, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne les conditions de travail, la protection contre les risques d'accident de service et de maladie professionnelle. Il donne un avis sur les réponses à apporter aux situations médicales, émet des propositions concernant l'affectation sur un poste, contrôle la compatibilité de l'état de santé avec le poste et assure la surveillance médicale. Il est aidé en cela par une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes aux compétences diversifiées (ergonomie, hygiène, épidémiologie, psychologie etc.). Ses avis doivent être respectés par les employeurs publics.

Majeur

Le CHSCT est un acteur majeur dans la prévention des risques. Il est consulté sur les projets modifiant les conditions de travail et suggère toutes les mesures destinées à améliorer l'hygiène et la sécurité. Il peut procéder à des visites de service. Il a une réelle capacité d'enquête, d'expertise et d'intervention sur les conditions de travail des agents ainsi qu'en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Indemnisation forfaitaire et réparation intégrale

Deux niveaux

Bien évidemment, si l'employeur ne respecte pas la prévention des risques et que l'un de ses agents est blessé au cours de l'exercice de son service ou malade en raison de ses fonctions, ce dernier peut demander la reconnaissance de l'imputabilité de son accident au service ou de sa maladie professionnelle et obtenir une indemnisation forfaitaire. Le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son plein traitement ainsi que la prise en charge de ses soins jusqu'à la reprise des fonctions. En cas de séquelles permanentes et définitives, il peut prétendre à une allocation temporaire d'invalidité.

Intégrale

Si l'agent estime que ses préjudices ne sont pas tous indemnisés (esthétique, moral…), il a la possibilité, un peu comme dans le privé, de réclamer une réparation intégrale. La responsabilité de l'administration peut être engagée : ce peut être le cas lorsque l'employeur n'a pas pris en compte les préconisations de la médecine de prévention et que l'état de santé de l'agent s'aggrave. Mais, contrairement à ce qui se passe dans le privé, la réparation intégrale peut aussi s'obtenir sans qu'il n'y ait nécessairement faute.

À savoir…

Un guide juridique vient préciser l'ensemble des modalités d'application des dispositions applicables en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique. Il date d'avril 2015 et revient sur le décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale, plusieurs fois modifié. www.fonction-publique.gouv.fr

CHIFFRES-REPÈRES

CE QUI CHANGE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2016

Prestations sociales
Selon le dernier budget de la «*Sécu*», toutes les prestations sociales (Aspa, pensions d'invalidité, rentes AT-MP, allocations veuvage…) voient leur calcul «*simplifié*» : il sera fondé sur l'évolution moyenne des prix à la consommation hors tabac sur les douze mois écoulés avec un plancher pour les garantir au moins à leur niveau précédent. De plus toutes les prestations devraient être revalorisées au 1er avril, sauf les pensions de retraite (au 1er octobre). www.senat.fr

Prêt à taux zéro
Le prêt à taux zéro pour favoriser l'accession à la propriété est amélioré : financement jusqu'à 40 %, étalement sur 20 ans minimum…

Attention : banques !
La plupart sinon la totalité des banques (sauf les banques en ligne) risquent de facturer la tenue des comptes.

VOS DROITS ///

Pénibilité Ce qui change (encore)

Le compte de prévention pénibilité doit être créé à partir de janvier 2016. La loi du 17 aout 2015 relative au dialogue social «*simplifie*» les obligations de l'employeur en matière de pénibilité en remplaçant la fiche individuelle d'exposition par une déclaration annuelle (faite par l'employeur) des facteurs de risques auprès des caisses de retraite des salariés. Ces dernières se chargeront d'informer le salarié de son exposition et des points de pénibilité dont il bénéficie. Par ailleurs, pour évaluer l'exposition de ses salariés, l'employeur pourra se contenter d'appliquer le référentiel de sa branche professionnelle. À charge pour cette organisation d'identifier quels postes, quels métiers ou quelles situations de travail sont exposés aux 6 facteurs de pénibilité restants à traiter. Cette évaluation devrait rentrer en vigueur au 1er juillet 2016 (lire APE 304)
www.preventionpenibilite.fr

Faute inexcusable Brèche

Le conseil d'État a admis, début novembre dernier, que les employeurs condamnés pour faute inexcusable pouvaient se retourner contre l'administration si celle-ci avait commis une faute à l'origine du dommage. Cela revient à faire payer les contribuables, estime l'Andeva, qui voit là le moyen pour les entreprises d'alléger leur condamnation en se faisant rembourser une partie de l'indemnisation due aux victimes du travail !

NOUVEAU

Mutuelle d'entreprise

Depuis le 1er janvier 2016, toutes les entreprises doivent avoir proposé à leurs salariés une couverture complémentaire santé obligatoire. Mais ces derniers ne sont pas tous forcés de la prendre.

Tous les employeurs du secteur privé sont désormais dans l'obligation de proposer une couverture santé complémentaire à leurs salariés. Les particuliers employeurs ne sont pas soumis à cette obligation. La couverture santé complémentaire s'adresse aux dirigeants, aux employés cadres et non-cadres. Elle peut s'étendre aux ayants droit des salariés. La participation financière de l'employeur doit être au moins égale à 50 % de la cotisation. Le reste est à la charge du salarié.



© Cécile Petitet

Un «panier» de soins minimal

Un socle minimal de garanties est prévu. Prise en charge de l'intégralité du ticket modérateur (la part non remboursée par la Sécurité sociale) sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'Assurance maladie ; du forfait journalier hospitalier sans limitation de durée ; des frais dentaires (prothèses et orthodontie) à hauteur de 125 % du tarif conventionnel ; des frais d'optique forfaitaires avec un minimum fixé à 100 € pour une correction simple et 200 € pour les corrections complexes.

Refus d'adhésion

L'adhésion est obligatoire sauf dans certains cas. Sous certaines conditions, les salariés déjà couverts par une assurance individuelle ou une prévoyance complémentaire, les salariés et apprentis en CDD inférieur à 12 mois ou encore les bénéficiaires de la CMU complémentaire ou d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, peuvent refuser à bon droit la mutuelle de leur employeur. Le salarié refusant l'adhésion à la couverture complémentaire de son entreprise doit faire un écrit à son employeur, accompagné des justificatifs nécessaires.

Portabilité ou maintien

En cas de rupture de son contrat (sauf faute lourde), le salarié continue de bénéficier de sa mutuelle d'entreprise s'il perçoit l'allocation chômage, à titre gratuit, et dans la limite de 12 mois. <>

MDPH ET EMPLOI

Une activité dominante

Lors de son dernier conseil, réuni le 17 novembre 2015, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a présenté une synthèse des rapports d'activité des MDPH, en particulier dans le domaine de l'emploi : l'insertion professionnelle est une activité essentielle.

Les demandes liées à l'insertion professionnelle représentent l'activité dominante des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) puisqu'elles correspondent à 25 % des demandes des adultes, soit 13,4 % pour la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et 9,5 % pour les demandes d'orientation et de formation professionnelles. Au-delà, l'implication des MDPH dans le domaine de l'emploi se veut de plus en plus forte, dans un contexte où le chômage des personnes handicapées est particulièrement important. Chaque MDPH dispose d'un référent insertion professionnelle dont la mission est double : stratégique au travers de l'animation du partenariat local et plus opérationnelle dans l'accompagnement individuel de personnes vers l'emploi.

Par ailleurs, plusieurs MDPH ont participé, depuis 2010, à une expérimentation sur l'employabilité des personnes handicapées qui a pour objectif de mieux évaluer les capacités de travail des personnes handicapées afin de faciliter leur accès à un emploi. Ce bilan associe recueil d'informations, accompagnement et mise en situation pour favoriser leur insertion professionnelle. Il peut notamment être proposé dès lors que la personne sans emploi formule une demande d'allocation aux adultes handicapés auprès de la MDPH.

Potentiel emploi

Pour une personne, le bilan dure environ trois mois. Sur la base de l'évaluation de la première expérimentation, une deuxième vague, dénommée «*Potentiel Emploi*» a été initiée en 2014. Elle concerne au total une vingtaine de MDPH.

De plus, les MDPH soulignent l'augmentation des orientations en établissements ou services d'aide par le travail (Ésat), même si on constate que plusieurs d'entre elles ne sont pas suivies d'effet. Elles sont aussi nombreuses à pointer une insuffisance ou un manque de l'offre en termes de structures d'accueil. Enfin, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) rappelle qu'une convention a été signée, fin 2013, entre l'État, Pôle emploi, l'Agefiph, le Fiphfp, la CNSA, l'Association des régions de France, la CNAMTS et la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole. Tous les signataires s'engagent à conjuguer leurs actions afin de faciliter et de sécuriser l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Plus de deux ans après, les avancées concrètes se font encore attendre ! <> www.cnsa.fr

Stagiaire handicapé ? Pas simple !

L'Agefiph vient de mener une enquête auprès de 466 étudiants handicapés. Si 85 % des répondants ont fait au moins un stage durant leurs études, ce premier pas vers le monde professionnel ne s'est pas toujours passé sans problème. 32 % ont rencontré des difficultés dans la recherche du stage, 22 % dans son déroulement. Une trentaine d'entre eux évoquent des difficultés qualifiées de «*normales*», «*comme tous les autres étudiants*», à savoir un marché du travail tendu, le manque d'expérience des étudiants, la concurrence forte, le fait que les entreprises ne prennent pas de stagiaires ou encore la difficulté à «*chercher seul*» un stage. La question de l'accessibilité est posée par une vingtaine de personnes, qui signalent leurs difficultés à trouver en proximité des structures accessibles et correspondant à leur projet professionnel. Ce qui peut induire des temps de trajets conséquents engendrant de la fatigue alors même que, dans certains cas, les problèmes de santé exigent de limiter les trajets. Le temps du stage est alors présenté comme un temps de «*confrontation à la réalité professionnelle et à la nécessité d'une adaptation (des postes, des horaires)*». <> www.agefiph.fr

Chômage record

Le nombre de personnes handicapées touchées par le chômage bat des records : il atteint presque désormais le demi-million selon la Dares (ministère de l'Emploi). Le taux de chômage des travailleurs handicapés est près du double de celui de la population générale (18 %).

Une vidéo

Dans le cadre de la convention signée avec l'Agefiph, la FNATH a réalisé une vidéo de témoignages d'adhérents d'une dizaine de minutes. Téléchargeable par tous et utilisable dans toutes les salles d'attente, forum ou autres réunions de nos associations, cette vidéo met en avant les actions menées par la FNATH et la solidarité entre nos adhérents. Pour des facilités de tournage, ce sont des adhérents des groupements de la Drôme-Ardèche et du Rhône-Ain qui sont venus expliquer leur parcours. Nous les en remercions.
http://goo.gl/YsRDMv

Fonction publique

Un décret de réforme du Fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) est en cours de concertation. Tous les acteurs ont été consultés, sauf les associations de personnes handicapées. 7 organisations syndicales sur 8 présentes au comité national du FIPHFP ont écrit à la Direction générale de la fonction publique pour demander une large concertation. Ce projet prévoit notamment la saisine directe du fonds par les fonctionnaires.

Mots Fléchés

De PubliJeux

Définitions (grille de 14 colonnes sur 10 lignes) :

- QUI PORTE DE LA SEMENCE / DESTRUCTIONS D'ESSENCES
- L'ART DE S'ÉCHAPPER / AISANCES
- BLOQUENT LES ISSUES / APPELLERA LES BICHES
- SITUÉE SUR UNE GROSSE
- PRÉCIEUX LIQUIDE / POSSESSIF
- PARTIES DE QUILLES OU SYMBOLES DE LA MORT
- ÉLEVÉE AU PLUS HAUT NIVEAU / IL A DES BOUTONS
- ÉLIMINÉS POUR CAUSE DE FORFAIT
- PALUDISMES / ILS ONT DÉBARQUÉ
- ESPÈCE DE CRUCHE / TOUT UN ATTIRAIL
- DÉTESTÉ / COUPA LE SOUFFLE OU LE CHARME
- BROME / POUR FAIRE LA CRÈME
- AVEC UN RADICAL NO2 / THURAM CHEZ LUI
- RÉCURA À FOND / POSÉ AU LOIN
- BRISAIT / L'HOMME DES GLACES
- AUTOUR DE LA BOBINE / QUI OBÉIT MAL
- OEUVRE D'ART / PLAISANT
- PRIVÉ DEAU / VIEILLE SUISSE
- MASSIF RHÉNAN / ANNONCE LES LETTRES
- EXPULSÉ APRÈS LE TRAVAIL
- REDONNEZ LA MORT / PLUS ALLERGIQUES
- LA ROUTE DU RHUME

Cotisations FNATH 2016 :

Carte adhérent :	Cotisation adhérent	47,30 €
	Abonnement *À part entière*	8,70 €
	Total carte adhérent	56,00 €
Carte bienfaiteur :	Cotisation bienfaiteur	89,30 €
	Abonnement *À part entière*	8,70 €
	Total carte bienfaiteur	98,00 €

Carte cotisation plus : 178,00 €

La Cotisation plus s'ajoute à l'une des deux cotisations pour toute intervention du service conseil et défense. Cette Cotisation plus n'est pas due pour les adhérents ayant 10 ans ou plus d'ancienneté. En cas de recours à une prestation extérieure (avocat, expert, médecin…), les honoraires correspondants resteront à votre charge.

Contribution solidarité : 10,00 €

La « contribution solidarité » s'ajoute de manière optionnelle aux autres cotisations. Destinée à soutenir l'ensemble des structures de la FNATH, elle ouvre droit à déduction dans les conditions de droit commun et ne pèse pas sur les plus démunis de nos adhérents. Il est possible de verser plusieurs contributions.

Abonnement à *À part entière* (versions papier et numérique)

Prix pour un numéro :	8,75 €
Abonnement pour un an, pour les adhérents :	8,70 €
Pour les non adhérents :	35,00 €

SUDOKU à deux niveaux

Niveaux de difficulté : 1) sans utiliser l'indice : **difficile**
2) en utilisant l'indice : **moyen**

Indice : Une ligne, une colonne ou un bloc de 9 cases comporte des chiffres disposés en ordre croissant ou décroissant.

2		8		7	5			1
5					8	4		
		7	9					
8			7					
	6						4	
					2			8
					9	5		
		3	4					9
9			8	1		6		2

Solutions des jeux :

2	4	8	6	7	5	3	9	1
5	3	9	1	2	8	4	7	6
6	1	7	9	4	3	8	2	5
8	9	1	7	6	4	2	5	3
3	6	2	5	8	1	9	4	7
4	7	5	3	9	2	1	6	8
7	8	6	2	3	9	5	1	4
1	2	3	4	5	6	7	8	9
9	5	4	8	1	7	6	3	2

■	S	■	V	■	C	■	■	C	■	T	■	A	■
D	E	F	O	R	E	S	T	A	T	I	O	N	S
■	M	A	L	A	R	I	A	S	■	B	R	O	C
R	I	C	A	I	N	S	■	H	A	I	■	B	R
■	N	I	T	R	E	E	S	■	R	A	C	L	A
L	I	L	I	A	N	■	C	A	S	S	A	I	T
■	F	I	L	■	T	O	I	L	E	■	S	E	C
R	E	T	I	F	■	T	A	U	N	U	S	■	H
■	R	E	T	U	E	Z	■	N	A	R	I	N	E
D	E	S	E	N	S	I	B	I	L	I	S	E	S

FNATHservices

Plus de services pour nos adhérents

Afin d'améliorer votre vie quotidienne, la FNATH vous propose FNATHservices, en complément des services traditionnels de notre association. La FNATH développe des services complémentaires dans des secteurs variés tels que vacances, finances, assurances, voitures, électroménager… avec des conditions tarifaires avantageuses.

Pour vous simplifier la vie

fnathservices.com

FNATHservices

Plus de services pour une meilleure qualité de vie

© D.R.

La FNATH permet à ses adhérents de bénéficier en exclusivité d'avantages conséquents en négociant des partenariats nationaux avec différents prestataires. Ainsi, depuis des années, la FNATH développe des services complémentaires dans des secteurs variés tels que vacances, finances, assurances, voitures, électroménager… avec des conditions tarifaires avantageuses.

Multiples services

Il était incontournable, pour la FNATH, de proposer de développer ses services et d'élargir son offre. C'est ainsi que la FNATH permet d'accéder à un service d'aide à la personne (accompagnement, portage de repas, ménage…), à des services d'aide médicalisée (fournitures paramédicales, assistance médicalisée par téléphone…), et à un service «*finances et assurances*» qui offre à des conditions privilégiées des prêts bancaires, des assurances prêts, des contrats d'épargne handicap et une couverture mutuelle particulièrement adaptée.

Le service «avantages»

Dans le secteur «*Vacances et loisirs*» la FNATH propose à ses adhérents, des séjours de vacances pour toutes les bourses et tous les styles, avec des réductions tarifaires conséquentes.
Le service «*avantages*» offre la possibilité d'acheter une voiture neuve ou d'occasion à des conditions avantageuses et la possibilité d'aménager son véhicule selon son handicap avec des remises intéressantes.
Enfin, nos adhérents bénéficient de prix réduits pour l'achat d'électroménager.

Dépliants

Vous pouvez retrouver tous ces partenaires sur notre site fnath-services.com ou obtenir des renseignements auprès de toutes les structures, groupements, comités et sections, ainsi que des dépliants résumant les différents services proposés, avec les coordonnées de nos prestataires.

Catalogue

Vous pouvez également demander votre catalogue vacances et choisir votre mode de logement, selon vos envies.

Alors n'attendez plus, consultez notre site ou réclamez le dépliant de présentation afin de mieux cibler les offres qui vous intéressent et faites connaître autour de vous ce bouquet de services qui permet en ces temps de crise de consommer malin ! <>

à lire

Une brochure legs donations et assurance vie est disponible pour les adhérents. Elle cible ceux qui souhaitent s'informer sur ces thématiques souvent méconnues et peut apporter des réponses personnalisées à ceux qui s'interrogent sur la transmission de leur patrimoine. Vous pouvez la télécharger gratuitement dans votre espace adhérent sur votre site fnath.org

à dire

Pour compléter votre information entre deux envois du journal «*À part entière*», connectez-vous sur a-part-entiere.fr La nouvelle revue numérique de la Fnath vous permet en permanence de vous informer sur l'actualité et la vie de l'association.

à voir

Rejoignez sans tarder votre espace FNATH Services. Retrouvez sur fnath-services.com, votre espace avantages et accédez à la liste des prestataires, partenaires exclusifs de votre association FNATH, pour mieux connaître les offres préférentielles qui vous sont proposées et choisir parmi la gamme selon vos besoins et envies.

à suivre

La FNATH offre à ses adhérents, en partenariat avec AXA, la possibilité de souscrire une assurance-prêt. Ce sont plus de 1 200 dossiers qui ont ainsi été déposés, essentiellement pour des prêts immobiliers et ponctuellement pour des prêts à la consommation. Près de 80 % d'acceptation.

sur la toile

Réglez votre cotisation 2016 en ligne
Rendez-vous sur la zone adhérent du site internet www.fnath.org. Si vous êtes à jour de cotisation sur 2015 connectez-vous à votre espace personnel. Cliquez sur « *Adhésion* » puis « *Cotisation 2016* ». Choisissez alors le type de carte souhaité et le mode de règlement de votre cotisation. Pour payer par carte bleue, cochez « *carte bancaire* » et suivez la procédure sécurisée. Une fois votre paiement validé, cliquez sur « *Télécharger ma carte adhérent* » pour éditer votre carte adhérent 2016.


© JackF - Fotolia.com

nos deuils

Albert Brenaut. Ancien président de la section de Landerneau, membre du conseil d'administration du Finistère et beau-père de François Léon, actuel président de la section de Landivisiau.

Éric Dubreuil. Médecin et militant, conseil auprès de la FNATH de la Haute-Saône. Il était aux côtés de nos adhérents depuis 2008.

Christian Fondeur. Bénévole puis militant, il a successivement exercé à la section d'Eymoutiers (Haute-Vienne) les fonctions de président, de vice-président et enfin de membre du conseil d'administration.

Raymond Hays. Adhérent de longue date de la section de Locminé, depuis le 15 janvier 1957 (56/29).

Sauveur Lartas. Président et porte-drapeau de la section de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) depuis 2005.

Armand Moello. Ancien président de la section d'Hennebont/Lochrist et adhérent depuis 1986 (56/29).

Roger Potier. Ancien trésorier de la section de Toury et membre du conseil d'administration d'Eure-et-Loir pendant plus de 30 ans.

À leur famille et à leurs proches, la FNATH, association des accidentés de la vie, ses groupements, ses comités et ses sections, présentent leurs sincères condoléances.

Bracelet « Mode »

Et si vous décidiez de vous faire plaisir ou d'offrir un bracelet sympa à l'effigie discrète de la FNATH ? Pour vous permettre de réaliser ce vœu la FNATH vous propose un article moderne de couleur verte, avec gravure en creux, facile à porter et très pratique. Il est disponible sur fnath.org au prix de 1 euro TTC seulement, mais aussi auprès de votre groupement ou comité. Alors aucune hésitation !

Infos FNATH

Si vous ne l'avez pas encore fait, communiquez votre adresse e-mail à votre structure départementale, pour recevoir gratuitement et sans engagement, votre lettre mensuelle d'information sur toute l'actualité de la FNATH. Une autre manière de rester en contact avec votre association, mais aussi de transmettre à votre entourage des informations qui peuvent l'intéresser.

FNATH

Congrès national extraordinaire

Les représentants de la quasi-totalité des structures de la FNATH se sont réunis, le 26 novembre dernier, en congrès national extraordinaire afin de débattre sur les budgets prévisionnels 2015-2016 qui étaient présentés à leur approbation suite au congrès de juin 2015 (voir APE 303).



Conscient que notre association, comme toutes les associations œuvrant dans le cadre du handicap, doit savoir évoluer et s'adapter aux contraintes de notre société, le conseil d'administration a souhaité qu'un groupe de travail respectant un équilibre fédéral-local, soit mis en place, permettant d'ouvrir trois chantiers majeurs : organisationnel, champs d'intervention et financier.

6 + 10

Ce groupe réunissait 6 administrateurs ainsi que les 10 structures départementales composant la commission de gestion du fonds de développement, tous élus de manière démocratique en juin dernier. Les premiers travaux de cette commission ont été présentés, portant notamment sur une gouvernance rénovée et plus transparente, une profonde réforme des statuts, une formation accrue des bénévoles et des salariés de l'ensemble des structures, ainsi qu'un élargissement des activités de l'association afin d'accompagner toutes les personnes accidentées, malades ou handicapées tout au long de leur vie, notamment au regard des dispositions liées à la retraite ou à l'inaptitude. La poursuite de ce groupe de travail dénommé « *FNATH 2021* » a été plébiscitée (82,3 % pour, 15,49 % contre et 2,11 % abstention), et une commission de réforme des statuts a été installée.

Audit indépendant

Par ailleurs, un audit indépendant a été diligenté à la demande du CA sur la situation économique de la Fédération. Sa présentation aux congressistes a confirmé qu'il ne ressortait pas de dépenses injustifiées ni une politique salariale incontrôlée ou décalée.

Adoptés

Après un débat nourri et ouvert, parfois agité, mais globalement dans une ambiance attentive et sereine, marquant le profond attachement des participants au maintien de la FNATH, les budgets rectificatifs 2015 et prévisionnels 2016 ont été adoptés (65,49 % pour, 33,8 % contre et 0,7 % abstention). Le budget prévisionnel intègre notamment une restructuration de la Fédération nationale et des comités départementaux qui s'accompagnera de mesures exemplaires d'accompagnement des salariés. <>

Cotisations

Payez en trois fois sans frais

C'est le début de l'année ! Ce qui, pour une grande majorité d'entre vous, est synonyme de renouvellement de la cotisation annuelle.


© pix4U - Fotolia.com

C'est l'occasion de vous rappeler que de nombreuses structures départementales offrent la possibilité d'opter pour un règlement de vote cotisation par prélèvement automatique, un moyen simple, sûr et souple.

Solutions

Nous vous le confirmons en vous présentant les avantages de cette procédure :

Simple : il vous suffit de récupérer un formulaire d'autorisation de prélèvement, de le remplir, de le signer et de joindre un relevé d'identité bancaire et d'adresser le tout à votre banque qui procède à la mise en place du prélèvement automatique.

Sûr : le transfert de fonds est effectué directement entre votre banque et celle de votre structure départementale FNATH, ce qui supprime l'envoi d'un chèque par courrier ou le dépôt d'espèces.

Souple : il vous permet de réaliser un paiement de votre cotisation échelonné pouvant aller jusqu'à trois versements dans l'année sans aucun frais supplémentaire et à la date d'échéance que vous aurez vous-mêmes définie en fonction de votre situation personnelle.

La FNATH met tout en œuvre pour être agréable à ses adhérents et leur apporter des solutions toujours plus adaptées à leur confort, en tenant compte de leurs demandes et suggestions et en réalisant des opérations toujours plus intéressantes dans leur vie quotidienne.

Nous vous invitons à vous rapprocher, dès aujourd'hui, de votre structure afin d'étudier les modalités de mise en place de ce paiement. <>


© D.R.

FNATHY

Et si vous deveniez le «*Père Noël*» des enfants malades ?

Noël, ses personnages et toutes les légendes qui entourent cette période de l'année, constituent un rituel que chacun attend en cette fin d'année, surtout les enfants et, bien sûr, les enfants hospitalisés. Noël est aussi un moment de partage et de générosité.

Enfants hospitalisés

Noël représente la plus belle de nos traditions à la FNATH : nous plaçons les enfants hospitalisés au centre de nos esprits et de nos cœurs durant cette période festive. On estime le nombre d'enfants hospitalisés en France entre 1,4 et 2 millions par an. Pour ces enfants, nous avons créé notre mascotte FNATHY… un doudou qui fait du bien. FNATHY se veut l'ambassadeur de tous les enfants malades et hospitalisés.

Ambassadeur particulier

Nous pouvons l'offrir en votre nom à un ou plusieurs enfants malades. FNATHY existe pour écouter les enfants, pour leur donner de la douceur mais surtout pour leur dire que les héros, ce sont eux. Grâce à cet ambassadeur particulier, l'anxiété de l'enfant hospitalisé diminue car son imaginaire est stimulé. Si l'on dit que le destin bat les cartes, c'est bien nous qui les jouons… Alors jouez la carte du cœur. Vous pouvez parrainer FNATHY et nous demander de joindre un message de réconfort à de jeunes enfants dans la peine temporairement. <>

Vous pouvez contacter Marie Ange au siège national au 04 77 49 42 23 ou par mèle :
marie-ange.charras@fnath.com

AISNE RETOUR SUR LES LIEUX DU DRAME

Six mois après un accident mortel dans la gare de La Fère dans l'Aisne, le journal *L'Aisne nouvelle* est revenu sur les lieux, interrogeant Jean Perrot pour la FNATH ainsi que le représentant de l'APF. Mi-avril 2015, une personne handicapée a perdu la vie dans cette gare dans des conditions tragiques, restant coincée dans son fauteuil roulant sur les rails. Ce fait divers avait donné une illustration dramatique de la non accessibilité de nombreuses gares. Six mois après, les deux responsables associatifs font le même constat : l'accessibilité des gares et des trains ne s'est pas améliorée. Ils regrettent que ce décès brutal n'ait pas servi d'électrochoc dans le département.

Maison des associations
32, boulevard Gambetta
02300 Chauny
Tél : 03 23 62 54 78

fnath02@fnath.com
fnathpicardie.org

ALPES

Une journée d'information et d'échange a eu lieu, à Manosque, le 24 novembre dernier. Elle a mêlé les militantes de la Fnath aux militantes et militants de six autres associations concernées par la représentation des usagers du système de santé et du système médico-social. Ils se sont rencontrés dans le cadre d'une formation financée par l'agence régionale de santé (ARS) Paca qui avait relayé largement auprès des associations les informations sur cette journée. Les treize participants ont été très réactifs tout au long de la journée animée par François Verny.

4, avenue Clément-Ader
06100 Nice
Tél. : 04 93 62 05 04

fnath06@fnath.com
fnath06-04.org

La FNATH vous présente ses meilleurs vœux de santé et de bonheur pour vous et vos proches.

N'hésitez pas à diffuser largement notre carte de vœux électronique : www.fnath.org/voeux2016

03

PERMANENCES

Elles sont assurées uniquement sur rendez-vous.
Montluçon les 1er et 3e mardis ; **Vichy**, les 2e et 4e mercredis de chaque mois ; **Moulins**, le jeudi après- midi.
Permanences téléphoniques uniquement le matin de 9h à 11h30 les mardi, mercredi, et jeudi.

03

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Tarif groupe
Le groupement met à la disposition de ses adhérents une complémentaire santé « *maladie-chirurgie* », sans limite d'âge ni condition médicale ni délai de carence. Pour en savoir plus, s'adresser au groupement (coordonnées ci-contre).

ALLIER SECTION DE MOULINS-YZEURE-AVERMES

La section informe ses adhérents que le congrès départemental se tiendra le 3 juillet 2016 à Avermes, salle Islea. Venez nombreux à cette manifestation pour soutenir vos bénévoles et votre service de conseil et de défense. Nous avons plus que besoin de votre participation et de votre aide afin de continuer à faire vivre notre association.

DES AVANTAGES

• Encore plus d'avantages pour les adhérents de la FNATH en 2016, via le partenariat avec le garage Citroën Avermes et Vichy, par exemple :
- 15 % de remise sur travaux automobile…
- votre contrôle technique à un prix préférentiel…
- 35 % de remise sur vos pneumatiques…

et encore bien d'autres services…

• Avantages aux adhérents de l'Allier pour les contrôles techniques :
- Centre Auto Sécurité (CTAM) pour les régions de Moulins-Vichy.
- Contrôle technique Saint-Menoux (CTASM).

Tarifs préférentiels pour nos adhérents à jour de cotisations. Prendre contact avec le groupement pour tout renseignement.

Pour bénéficier de l'ensemble de ces avantages, présentez votre carte FNATH à jour de cotisation.

93, rue de Paris
03000 Moulins
Tél. : 04 70 46 17 95
fnath.03@wanadoo.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2016

Marignane, 16 janvier, 10h, Maison des associations - 2 chemin du Couvent ; **La Ciotat,** 23 janvier, 10h, 22, rue Adolphe-Abeille ; **Arles,** 20 février, 10h, 2, rue du Docteur-Schweitzer ; **Saint-Rémy-de-Provence - Châteaurenard,** 28 février, 10h, salle de la gare - route de Tarascon - 13210 Saint-Rémy-de-Provence ; **Port-de-Bouc,** 5 mars, 10h, salle Elsa-Triolet - rue Charles-Nedelec ; **Martigues,** 12 mars, 10h, hôtel de Ville - salle des conférences ; **Istres,** 19 mars, 10h, Maison de quartier de Trigance - 1, rue de la Futaie.

BOUCHES-DU-RHÔNE

DROITS DES USAGERS

Une journée d'information et d'échanges animée par François Verny a été organisée à Martigues par Jean-Jacques Weber, président du groupement et Samia Haftari, juriste. Elle avait pour thème les droits des usagers du système de santé et de leurs représentants et était soutenue par l'agence régionale de santé (ARS). Une douzaine de militants (parmi lesquels un représentant de la Fédération nationale d'aide aux insuffisant rénaux, FNAIR, et la responsable «*handicap-dépendance*» de l'agglomération de communes) ont activement participé.

19, cours Lieutaud
13006 Marseille
Tél. : 04 91 94 17 90
fnath13@wanadoo.fr

17

SAINT PIERRE D'OLÉRON

Permanence : Elle se tiendra désormais au CCAS, place Gambetta à Saint-Pierre d'Oléron. En 2016, elle aura lieu les 23 février, 26 avril, 28 juin et 25 octobre et se fera sur rendez-vous. Merci de téléphoner auparavant au groupement.

CALVADOS / MANCHE LOTO



© D.R.

Loto organisé par la section de Villedieu-les-Poêles, le 6 septembre 2015. 541 personnes ont participé.

38, rue Pasteur
14120 Mondeville
Tél. : 02 31 84 68 28
fnath.14@wanadoo.fr
fnath-calvados-manche.assoweb.com

CHARENTE-MARITIME / CHARENTE

NUMÉROS GAGNANTS

Tirage de la souscription 2015.
Les gagnants sont les suivants : 1, 12 124, 171, 709, 822, 1082, 1697, 2022, 2094, 2971, 2976, 2981, 3236, 3381, 3676, 6220, 7412, 10042 et 10045.
Merci de réclamer votre lot au siège du groupement.
☛ **Lire Page 21 - Sections de Gironde**

Résidence l'Atlante
19, rue des voiliers
BP 30134
17005 La Rochelle Cedex
Tél. : 05 46 41 24 85
fnath-16-17@wanadoo.fr

CORRÈZE FORUM DES ASSOCIATIONS À BRIVE-LA-GAILLARDE

L'équipe du comité départemental a participé au forum des associations de Brive le 27 septembre dernier à l'espace des Trois Provinces. Ce forum, vitrine du monde associatif, nous permet, au fil des années, de tisser des liens avec d'autres associations et de nous faire connaître tant dans le milieu associatif qu'auprès du grand public.

Maison des associations
11, place Jean-Marie-Dauzier
19100 Brive-la-Gaillarde
Tél. : 05 55 23 35 20
fnath19@fnath.com
fnath19.fnath.org



© D.R.

Forum des associations de Brive, le 27 septembre 2015. De droite à gauche, Jean-Jacques Murat, Jean-Marie Châtenet, délégués départementaux, et Marie-José Delbary, assistante départementale.

RECHERCHE DE BÉNÉVOLES

Dans tous les départements, la FNATH recherche toujours des bénévoles, pour une heure, une journée ou plus, pour aider dans les tâches et engagements quotidiens : convivialité, organisation, représentation devant différents organismes (MDPH, CPAM, commissions accessibilité), comptabilité, informatique, accueil des adhérents...

Toutes les bonnes volontés sont bienvenues !

Contactez vos groupements et sections locales. Merci. Joignez-nous sur benevole@fnath.com ou téléphonez au 04 77 49 42 45.

EURE-ET-LOIR FUSION

Les sections locales de Nogent-le-Rotrou et de Bonneval ont décidé de fusionner le 16 octobre 2015. À l'issue de cette réunion, les principaux responsables de Bonneval, Mathurin Quilleré et Marcel Granier, se sont vu décerner la médaille de fidélité au service de l'association. Le délégué du comité représentant la fédération nationale, Lucien Le Clainche, a retracé l'activité de ces deux militants qui, depuis plus de 25 ans, pour l'un, et 30 ans, pour l'autre, ont participé au bon fonctionnement de cette section.

Maison de l'artisanat
8, rue Gutenberg
28600 Luisant
Tél. : 02 37 35 81 31
fnath28@fnath.com
fnath28-37.fnath.org

GRAND-SUD VIDE-GRENIERS

La délégation de l'Aveyron de la FNATH Grand-sud, section Espalion, a organisé, avec la participation du comité AFM d'Espalion, son traditionnel vide-greniers au profit du Téléthon, le 8 novembre dernier. Les spécialités aveyronnaises ont été proposées, le tirage de la tombola a eu lieu et de nombreux lots ont été gagnés (séjour insolite, VTT, gâteaux à la broche...). Le vide-greniers a rapporté 2 843 € de bénéfices totalement reversés au comité local de l'AFM. Un beau geste de solidarité de la part des adhérents de la FNATH d'Espalion !


© D.R.

28 DATES À RETENIR

Les permanences de la section de **Nogent-le-Rotrou** seront assurées le 2e mercredi à la mairie de Nogent, de 17h à 19h, ainsi que les 4e mercredi de chaque mois à Authon-du-Perche, à la mairie, de 14h à 15h30, et à Brou, passage de fil de l'eau, bureau numéro 1, de 16h à 18h.

Une permanence trimestrielle aura lieu à **Châteaudun**, salle de la rue Toufaire de 14h30 à 15h45, les 2e mercredi des mois de mars, juillet et novembre (en cas d'urgence aller à Brou).

L'assemblée générale de la section se déroulera le 20 février 2016, la réunion d'information de **Brou** se déroulera le 20 février 2016

Les réunions d'information de **Bonneval** et **Châteaudun** se dérouleront le 13 février 2016.

Les adhérents recevront une convocation individuelle. Il est demandé aux adhérents de bien vouloir retenir ces dates.

EURE-ET-LOIR FORMATION

La journée d'information et d'échanges, organisée par Nadine Bonet-Monserrat et animée par François Verny, le 19 novembre à Lucé, a fait le plein. Une vingtaine de militants de la FNATH, de l'APF, des Familles de France et des Aidants familiaux ont planché sur les droits des usagers du système de santé et de leurs représentants. La richesse des expériences diverses a nourri les débats.

RÉSULTATS DU TIRAGE AU SORT DE LA TOMBOLA D'AUTOMNE 2015

N° 144981 • 1 Voiture
N° 010037 • 1 Voyage à l'étranger
N° 057597 • 1 Climatiseur
N° 001491 • 1 Sac de voyage
N° 195077 • 1 Casque télévision wifi
N° 129810 • 1 Cafetière Nexpresso
N° 108160 • 1 Week-end en France

Les heureux possesseurs d'un ticket gagnant sont invités à prendre contact par téléphone au siège fédéral auprès de Marie-Ange au **04 77 49 42 23** ou par courrier électronique :

marie-ange.charras@fnath.com

Les gagnants auront un délai de deux mois, du 23 décembre 2015 au 22 févier 2016 pour se manifester conformément au Règlement du tirage au sort.

Le tirage au sort a été réalisé par Maître Anne – Sophie Cartier, huissier de justice.

© D.R.

GRAND-SUD
AUDE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La délégation de l'Aude de la FNATH Grand-Sud a tenu, le 6 novembre 2015, son assemblée générale à Carcassonne. Elle s'est déroulée en présence d'élus, de la directrice de la MDPH, du président de la CPAM et des représentants de la FNATH : Jean-Marc Fujol, président de la FNATH Grand-Sud ; Bernard Sidobre, délégué de l'Aude ; Nadine Hererro, vice-présidente de la FNATH Grand-Sud et vice-présidente de la Fédération nationale ; Audrey Canali, secrétaire générale de la FNATH Grand-Sud ; Patrick Gorius, administrateur FNATH Grand-Sud pour l'Aude, de France Autisme et président de la section de Castelnaudary ; Margaret Letailleur, présidente de la section de Port-la-Nouvelle ; Francis Carbou, trésorier de la section de Port-la-Nouvelle et Jean-Pierre Reynaud, président de l'association agréée Avéa.

Grandes lignes

Les rapports moral, juridique et financier ont été votés. Le projet de la Justice du XXIe siècle et le dispositif «*Zéro sans solutions*» (Lire Page 4) ont été présentés. Les grandes lignes de l'année écoulée ont été rappelées, notamment le rapprochement avec la FNATH Grand-Sud, regroupant désormais les départements de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de l'Aude. La modification statuaire a été votée. Il a été procédé à l'élection des membres de la commission des comptes, d'un administrateur FNATH Grand-Sud, d'un représentant des associations FNATH Grand-Sud ainsi que des administrateurs de la section Carcassonne. Les membres de l'association ont débattu sur la politique de développement de la FNATH Grand-Sud et les projets à venir. L'Assemblée Générale s'est terminée par un moment convivial unissant les membres de l'association.

10, rue du château-d'eau
31140 Aucamville
05 61 70 24 83
fnath31@wanadoo.fr
fnath31.org

33 GIRONDE

Retrouvez les permanences de la FNATH

Section de Blaye : 3e jeudi de chaque mois de 9 h à 12 h, Maison du service au public. M. José Dubois, Tél. : 06 60 43 50 78 ou 05 57 68 38 24.

Section de Saint-André-de-Cubzac : 3e jeudi de chaque mois de 14 h à 15 h, salle des réunions à Cubzac-les-ponts. Jean-Pierre Baud, Tél. : 05 57 43 64 39.

Section du Libournais et entre-deux-mers : 1er lundi de chaque mois, de 14h à 15h, à la maison des associations, 32, rue Amaury-de-Craon à Créon. s'adresser à Alain Lafon, Tél. : 06 65 13 59 33.

Ces sections sont rattachées au groupement Charente-Maritime / Charente.

SECTIONS DE GIRONDE FORUM DES ASSOCIATIONS

La FNATH était représentée au forum des associations de Saint-André-de-Cubzac par son président, Jean-Pierre Baud, sa trésorière, Nicole Claus, et son vice-président, Daniel Claus.
De nombreux contacts ont été noués qui nous ont permis de diffuser les nouvelles dates de nos permanences.

Pour mémoire, la FNATH n'a plus les locaux de la rue Bel-Air à Bordeaux. Pour nous joindre, voir les permanences et contacts ci-contre.

☛ **Lire Page 19.**

CHOUCROUTE

La section de Blaye a organisé une soirée choucroute le 7 novembre dernier. Près de 250 personnes ont participé à cette soirée conviviale. Malheureusement, certaines personnes n'ont pu y assister en raison de l'accident de car extrêmement violent qui a secoué le département et tout le pays la veille. Si la soirée a évidemment été ternie par cet accident, il n'en reste pas moins que les participants ont tenu à faire de ce moment un moment de convivialité pour rappeler que la FNATH reste présente dans le département.


© D.R.

Blaye, 7 novembre 2015. Soirée choucroute. Près de 250 personnes ont participé à ce repas convivial.

UNE NOUVELLE SECTION

À la suite du départ de l'ex-groupement de la Gironde en début d'année 2015, c'est une nouvelle section qui nous a rejoints. Le président, Alain Lafon, a ainsi créé la section du Libournais et entre-deux-mers.

HÉRAULT RÉUNION AVEC LES SECTIONS

Le 16 novembre dernier, la Fédération a organisé une réunion avec les sections du comité de l'Hérault, afin d'échanger sur le futur du comité et la poursuite de l'accompagnement des adhérents et des accidentés de la vie.
Malgré les enjeux importants, peu de sections ont souhaité participer à cette réunion. Cela n'a donc pas permis un partage réel et une confrontation des différents projets et de leur viabilité économique.

STAND À LA SEMAINE POUR L'EMPLOI

Le comité a tenu, avec l'aide de la section de Montpellier, un stand lors de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées au Corum. L'occasion de présenter l'association aux travailleurs handicapés venus moins nombreux que les autres années. Il faut noter que cette journée se déroulait peu de temps après les attentats à Paris. Une minute de silence a eu lieu parmi les participants afin de rendre hommage aux victimes et à leur famille.

9, rue d'Alger
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 92 87 66

fnath34@fnath.com
fnath34.org



© D.R.

41

SPECTACLES

Une Première encourageante pour deux de nos sections ! À Vendôme, le repas spectacle de magie de Chris et Sylvia a été suivi d'un bal musette. La salle était comble !
À Montoire, un humoriste sarthois a joué *Paulo à travers champs*. Rires assurés !
270 personnes étaient présentes. De bons moments de rire et de détente où chacun a pu mettre ses soucis de côté et resserrer le lien associatif.

70

PERMANENCE

Héricourt
Nous rappelons que la permanence a lieu tous les derniers samedis de chaque mois, de 9h00 à 11h00 au centre C.R.F. Bretegnier.
☛ Lire Pages 24 et 25.

5, rue Jean-Bernard Derosne
70000 Vesoul
Tél. : 03 84 76 06 99
fnath70@orange.fr

LOIRE / HAUTE-LOIRE LES SECTIONS SE CONCERTENT

Les sections de Loire et de la Haute-Loire ont échangé sur l'avenir de leur comité lors d'une réunion avec le bureau fédéral qui s'est tenue à Saint-Étienne, le 22 octobre dernier. Les possibilités de créer un nouveau groupement, faisant suite aux décisions adoptées lors du congrès de juin dernier, de rattacher les comités à des groupements limitrophes ou bien de se reconstituer en groupement restaient ouvertes. Avant de se prononcer, les sections ont souhaité bénéficier d'une étude de faisabilité pour mieux comprendre comment un tel groupement pourrait fonctionner de manière viable. D'autres réunions ont permis d'avancer sur ce sujet et de faire le point.

47, rue des Alliés
42000 Saint-Étienne
Tél. : 04 77 25 18 15

fnath42-43@fnath.com
fnath42-43.fnath.org

LOIR-ET-CHER ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale départementale a eu lieu, le 14 novembre dernier, en présence du secrétaire général national, Arnaud de Broca, et de Stéphane Baudu, maire de La Chaussée-Saint-Victor et conseiller départemental. Merci aux nombreux adhérents qui ont partagé cette journée d'information et de convivialité avec notre présidente départementale, Marie-Claude Campanelli, tous nos présidents de sections, ainsi que les salariées. L'occasion de rendre hommage à la fidélité de deux de nos plus anciens adhérents, en leur remettant des médailles pour leurs 50 années d'adhésion : Gilbert Hurson et Paul Chardon. Une belle leçon d'engagement !

35-37, avenue de l'Europe
41000 Blois
Tél. : 02 54 43 92 01

www.fnath.org

RECHERCHE DE BÉNÉVOLES

Dans tous les départements, la FNATH recherche toujours des bénévoles, pour une heure, une journée ou plus, pour aider dans les tâches et engagements quotidiens : convivialité, organisation, représentation devant différents organismes (MDPH, CPAM, commissions accessibilité), comptabilité, informatique, accueil des adhérents...

Toutes les bonnes volontés sont bienvenues !

Contactez vos groupements et sections locales. Merci. Joignez-nous sur benevole@fnath.com ou téléphonez au 04 77 49 42 45.

LOIRET
RAPPROCHEMENT AVEC LE LOIR-ET-CHER

Dans le cadre d'un rapprochement avec le groupement du Loir-et-Cher, plusieurs réunions ont été organisées. Ainsi, les représentants des sections du Loiret ont été invités à rencontrer les sections du groupement du Loir-et-Cher, début octobre 2015, pour échanger sur le fonctionnement de ce groupement. Des pistes de travail, ainsi que d'organisation concernant l'accueil des adhérents du Loiret ainsi que la vie associative ont ainsi pu être dégagées. Une nouvelle réunion s'est déroulée en présence uniquement des sections du Loiret, le 19 octobre, afin de faire le point sur les avis des uns et des autres quant à ce rapprochement.

80, rue Anatole-France
45400 Fleury-les-Aubrais
Tél. : 02 38 43 50 66

fnath45@fnath.com

MEURTHE-ET-MOSELLE APPEL À BONNES VOLONTÉS

Nous aimerions faire une grande campagne de communication au niveau de la FNATH de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et déposer des affiches et différentes plaquettes dans les lieux utiles (hôpitaux, médecine du travail, cabinets médicaux, centres de rééducation et autres). Nous recherchons donc des bénévoles, adhérents ou sympathisants.
Merci de bien vouloir nous contacter : 03 83 35 51 76.

78, place du Colonel-Driant
54000 Nancy
Tél. : 03 83 35 51 76

fnath54@wanadoo.fr

MOSELLE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2015-2018

Solange Bisdorff, Christian Finet, Hubert Gouth, Roland Hamen, Laurent Henzel, Monique Hummel, Alfred Jost, Joseph Padovan, Rosario Russo.

BUREAU DÉPARTEMENTAL 2015-2018

Président, Rosario Russo ;
secrétaire général, Laurent Henzel ;
trésorier, Christian Finet ;
trésorier-adjoint, Solange Bisdorff ;
membre, Joseph Padovan.

PUY-DE-DÔME/CANTAL JACINTHES

Le groupement a organisé, les 17 et 18 octobre 2015, son opération annuelle des *Jacinthes de l'Espoir*. Plusieurs points de vente avaient été mis en place à Clermont-Ferrand, Chamalières et Cébazat. Les passants se sont montrés généreux puisque le stock constitué a été vendu dans sa totalité, sans oublier la participation de plusieurs sections. Le groupement tient à remercier tous les bénévoles qui se sont mobilisés sur ces deux jours pour en faire une réussite.
☛ **Lire Page 24.**
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 Clermond-Ferrand
Tél. : 04 73 37 82 55
fnath.clermont@wanadoo.fr

MOSELLE CONGRÈS DÉPARTEMENTAL

Le congrès s'est déroulé, les 17 et 18 octobre 2015, après trois années très difficiles pour notre groupement (perte d'adhérents, subvention revue a la baisse, perte de notre salariée etc.). La fédération était représentée par son secrétaire général, Arnaud de Broca (notre photo). Tous les délégués du département étaient présents afin de débattre de l'avenir de notre groupement. Le rapport d'activité des trois dernières années a été présenté. Le président Rosario Russo a présenté le rapport moral et fixé les objectifs à réaliser pour les trois années à venir afin de développer encore et toujours notre département qui manque cruellement de bénévoles. Le bilan financier est en déficit mais cela était prévisible car nous avions une charge salariale lourde pour notre groupement.

Dossiers

Tous les travaux effectués au sein du bureau conseil et défense suite au départ de notre juriste en 2014 ont été présentés. Les dossiers traités sont de plus en plus complexes. Nous sommes aidés dans nos missions par le département de la Meurthe-et-Moselle, le service juridique de la fédération et le cabinet d'avocats de Michel Ledoux. L'application de l'article 8 de nos statuts nous a permis de passer à 9 membres du conseil d'administration au lieu de 15, ainsi que d'élire un nouveau bureau exécutif de 5 membres au lieu de 7.
La deuxième journée a exclusivement été réservée aux échanges avec les divers participants invités dont les élus.
Lire ci-contre.

Bâtiment Jacques-Brel
7, place de la gare
Square Jean-Moulin
57100 Thionville
Tél. : 03 82 51 19 55
fnath.moselle@wanadoo.fr
fnath.groupement.57.monsite-orange.fr



© D.R.

MORBIHAN / FINISTÈRE RETROUVAILLES À BAUD

120 personnes ont participé à la journée annuelle de la FNATH, le 4 octobre 2015, organisée pour la 15e année consécutive par les sections de Baud (Alain Robino), Locminé (Jean-Pierre Pépion) et Bubry (Marcel Le Gal), ainsi que par le groupement interdépartemental Morbihan-Finistère (Georges Surel), en présence de Jean-Paul Bertho, le maire.
Cette rencontre, *Éclats de rire, éclats de vie*, est destinée à l'ensemble des personnes handicapées et leur famille, pour qu'elles oublient, ce jour-là, les souffrances physiques et morales qu'elles subissent tout au long de l'année, dans un monde de plus en plus difficile.
« *Par ce geste solidaire et amical, notre fédération espère apporter un peu de bonheur et de joie à tous ceux qui ont aussi droit à une vie meilleure* », a déclaré Michel Habhab, président de l'Union régionale FNATH Bretagne/Loire-Atlantique.


© D.R.

HAUTE-SAÔNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale du groupement a eu lieu à Vesoul, en présence de Michel Greco, administrateur national. Le sénateur Raison et Mme Lab, conseillère départementale, sont venus manifester leur soutien. Un repas a été organisé au foyer des jeunes travailleurs de Frotey-les-Vesoul.

5, rue Jean-Bernard Derosne
70 000 Vesoul
Tél. : 03 84 76 06 99
fnath70@orange.fr

70 CALENDRIER 2016

Héricourt
28 février 2016 : 12h30 salle Wissang. Bavaroise - Choucroute royale
2 avril : 14h30 salle des fêtes. Assemblée générale (sur 2 jours). Inscription Croisière 2017 îles grecques (pour bénéficier du tarif FNATH il faut 3 ans de cotisation). La priorité est donnée aux adhérents puis aux amis de nos repas dansants dans la mesure des places disponibles.
3 avril : 12h30 salle des fêtes. Repas de l'assemblée générale.
1er juin : 9h00 étang communal. 15e journée Handipêche.
Fin 26 juin. Sortie de la section. Date et lieu seront confirmés à l'AG du 2 avril.
23 octobre : 12h30 salle Wissang. Clôture de la journée nationale des *Jacinthes de l'Espoir*. Repas dansant. Orchestre de variétés.
19 novembre : 12h30 - salle Wissang. Repas de la Fraternité et colis offerts aux adhérents de 75 ans et aux plus jeunes à mobilité réduite sans condition d'âge (pour bénéficier du repas et du colis, il faut avoir 3 ans de cotisation à la FNATH d'Héricourt).

PUY-DE-DÔME / CANTAL COLLECTE


© D.R.

Aurillac, 6 octobre 2015. Colloque *Prévenir l'exclusion des accidentés de la vie*. De droite à gauche : M. Montagne (CDIPH 63), M. Bastard (président du Ciss Auvergne), MMES Ginestey et Cantourner (CPAM du Cantal), Me Regnoux (ARDS), MM. Bresson et Montcoudiol (FNATH 63/15).
☛ Lire page 23.

PYRÉNÉES ATLANTIQUE / HAUTES PYRÉNÉES CLASSEMENT ACCESSIBILITÉ

Les principales associations de personnes handicapées, dont la FNATH, des Hautes-Pyrénées ont créé, il y a une dizaine d'années, le collectif Access 65 dans le but d'informer et d'agir sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Pour la quatrième année, le collectif a souhaité lancer un classement des communes du département. Cette année, le classement, réalisé en partenariat avec La *Nouvelle République des Pyrénées* et la *Dépêche du Midi*, concernait les 13 communes des Hautes-Pyrénées de plus de 3 000 habitants. Un questionnaire a été transmis aux différentes communes concernées. Certaines mairies, malheureusement, n'ont apporté qu'une attention relative à notre demande. On peut noter que toutes les communes, sauf Odos, ont mis en place une commission d'accessibilité. 7 communes sur 12 ont la moyenne. Avec plus de 14 points sur 20, la ville de Tarbes apparaît en tête du classement, suivie de Séméac et de Lannemezan. Arrive, en dernière position, la ville de Bordères-sur-l'Échez qui n'a pas voulu participer.

Retrouvez les résultats de l'enquête :
http://collectifaccess65.jimdo.com

78 bis, rue du 14-Juillet
64 000 Pau
Tél. : 05 59 30 41 02
fnath64@fnath.com
fnath64-65.fnath.org

HAUTE-SAÔNE

FORUM 2015 DE LA PAROLE DES USAGERS

Au centre hospitalier intercommunal de la Haute-Saône (CHI 70), une quinzaine d'associations peuvent venir en aide aux patients. Elles sont réunies au sein de l'association *La parole des usagers* qui dispose d'un local dans le hall de l'hôpital. Leur mission, c'est d'orienter les malades qui le souhaitent vers les associations susceptibles de leur venir en aide. «*Le but de toutes ces structures, c'est d'abord d'écouter les patients pour les soutenir moralement, les conseiller et les aider*», souligne Françoise Masson, présidente du groupement. Ces associations viennent d'organiser leur forum. Le stand de la FNATH était tenu par Éric, Joël, Raymonde et Françoise Masson. De nombreux contacts ont été pris, avec des malades, des visiteurs, des médecins et des soignants.

LES JACINTHES DE L'ESPOIR

La 8e édition des *Jacinthes de l'Espoir*, à Vesoul, a été organisée par le groupement sur le thème de la «*prévention des maladies et cancers professionnels*». Plus de 2000 *flyers* ont été distribués et 600 jacinthes vendues sur le stand, place Edwige-Feuillère et dans les galeries marchandes des supermarchés Cora et E.Leclerc à Pusey. Des spots de prévention sont passés en boucle sur un écran installé par Informatique 70 qui a apporté un soutien logistique ainsi que la mairie de Vesoul. Notre mutuelle partenaire Novamut a soutenu cette action.

☛ **Lire page 22.**



© D.R.

71

MONTCEAU-LES-MINES

Une journée de formation financée par l'ARS Bourgogne, sur «*la santé au travail, partie intégrante du système de santé*» a eu lieu le 29 octobre à Montceau-les-mines, animée par François Verny pour la FNATH et Catherine Serre pour l'URIOPSS. Elle a fait le plein avec 25 participants. Échanges fructueux et débats animés.

72-61

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les sections du groupement Sarthe-et-Orne tiennent leur assemblée générale aux dates suivantes (sous réserve de modification) :
La Flèche, le 5 mars ;
Le Lude, le 12 mars ;
Frenay, le 19 mars ;
Mayet, le 9 avril.
Les dates pour les autres sections seront arrêtées ultérieurement.

SAÔNE-ET-LOIRE INAUGURATION DES STÈLES



© Antoine Darnand

Paray-le-Monial, le 22 octobre 2015. Les sections de Bourbon-Lancy, Mesvres, Le-Creusot, Montchanin, Mâcon, Chalon-sur-Saône et Paray-le-Monial ont assisté à l'inauguration des stèles érigées à la mémoire des victimes de l'amiante et des victimes du travail par le Caper Bourgogne. Une gerbe a été déposée par Pierre Gonneaud, vice-président, pour la FNATH 71.
Tél. : 03 85 57 04 02
fnath.71@wanadoo.fr

SARTHE / ORNE INFORMATION AMIANTE

Le groupement organise le 18 mars 2016, au Mans (salle le Royal, 409 avenue Félix-Géneslay), de 16h30 à 19h, une réunion d'information autour de l'amiante (connaissance du danger, prévention, actions en cas d'exposition auprès de la CPAM et du Fiva) en présence notamment de Jean-Pierre Duval, fondateur du collectif amiante pour l'entreprise Sico. Cette réunion est organisée dans le cadre du projet «*En finir avec l'amiante !*» porté par l'ARS Pays-de-la-Loire et relayé par toutes les structures départementales de la FNATH de la région. Venez nombreux! Un pot de l'amitié sera servi à la suite de la réunion.

3, boulevard Robert-Jarry
72000 Le Mans
Tél. : 02 43 28 32 60

fnath.72@wanadoo.fr

RECHERCHE DE BÉNÉVOLES

Dans tous les départements, la FNATH recherche toujours des bénévoles, pour une heure, une journée ou plus, pour aider dans les tâches et engagements quotidiens : convivialité, organisation, représentation devant différents organismes (MDPH, CPAM, commissions accessibilité), comptabilité, informatique, accueil des adhérents...

Toutes les bonnes volontés sont bienvenues !

Contactez vos groupements et sections locales. Merci. Joignez-nous sur benevole@fnath.com ou téléphonez au 04 77 49 42 45.

REGION PARISIENNE
ATTENTATS

Le comité de la région parisienne de la FNATH est particulièrement frappé par les attentats qui se sont déroulés le 13 novembre dernier. Situé à 700 mètres à peine du *Bataclan*, le comité a vécu en proximité ces attentats, tout comme il avait pu vivre ceux du mois de janvier 2015. Le comité s'associe à la douleur des victimes et de leur famille et se met à la disposition de tous ceux ou toutes celles qui voudraient témoigner. Il a écrit aux maires des 10e et 11e arrondissement pour se tenir à la disposition des victimes qui ont besoin, outre d'une écoute, d'un accompagnement pour toutes les démarches liées à l'indemnisation.

11, rue du Chemin-Vert
75011 Paris
Tél. : 01 49 23 84 00
fnath75@fnath.com
fnath75.org

SECTION DE FRANCONVILLE

Sous la houlette de René Atlan, son président, la section de Franconville a tenu son assemblée générale le 19 novembre dernier. Une assemblée qui a permis une bonne participation des adhérents venus avec des propositions pour mieux faire connaître l'association dans le département du Val d'Oise. C'est ainsi qu'il a été décidé, par exemple, de distribuer affichettes et dépliants notamment auprès des médecins ou des comités d'entreprise. N'hésitez pas à venir aux permanences de la section, afin de rencontrer les bénévoles. La section est toujours à la recherche de bénévoles qui pourraient s'impliquer d'une manière ou d'une autre.

Adresse postale :
Association FNATH
Hôtel de ville
11, rue de la station
95130 Franconville La Garenne
Adresse Permanences :
Maison des associations
2, rue du Maréchal-Foch
95130 Franconville
Tél. : 01 34 44 23 60
fnathvalparisis@yahoo.fr

85
PERMANENCES

Canton de Pouzauges : tous les 1ers jeudis du mois, salle de l'inter communalité à coté de l'Échiquier, de 9h30 à 12h00. Merci de prendre un rendez-vous préalablement au : 02 51 37 06 15.

86
SAINT-SAVIN-SAINT-GERMAIN

Le repas «*tête de veau*» de la section a réuni 78 personnes à la salle des fêtes avec des jeux autour des chansons et de la bonne humeur pour une animation réussie.

95
FRANCONVILLE

Les permanences de la section (sans juriste) ont lieu tous les 3es jeudis de chaque mois de 14h à 17h (21 janvier, 18 février, 17 mars, 21 avril…).

VAR RENCONTRE AVEC LES BÉNÉVOLES

La fédération a tenu à rencontrer les bénévoles du comité pour les soutenir dans leurs démarches d'accompagnement des personnes accidentées de la vie. Peu nombreux, ils tiennent pourtant des permanences régulières et contribuent à soutenir les personnes malades et handicapées dans le département. Par ailleurs, il était question de l'avenir du comité et de son rapprochement avec les départements limitrophes.

<>

PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

Dans le cadre des actions que nous menons dans 5 sites des laboratoires Ipsen dans toute la France, une opération de prévention du risque routier professionnel s'est déroulée dans le Var. Grâce à un témoignage, nous avons ainsi pu sensibiliser les nombreux salariés présents aux conséquences d'un accident de trajet sur la vie personnelle et professionnelle. L'entreprise est particulièrement concernée puisqu'elle a été confrontée à de tels accidents, parfois mortels, ces dernières années. Le comité remercie en particulier Jacky Gabe, président du groupement Drome-Ardèche, qui a accepté de participer à cette action et d'apporter son propre témoignage.

6, place Léon-Blum
BP 5031
83091 Toulon cedex
Tél. : 04 94 92 36 64
fnath83@fnath.com
fnath83.org

VENDÉE FORUM DES ASSOCIATIONS

Le 1er forum inter associations de la ville de Pouzauges s'est déroulé le 19 septembre 2015. Une quarantaine d'associations ont été représentées. Le stand de la FNATH était tenu par les membres du bureau autour de leur président, Michel Landrit. Ils se sont réjouis de l'intérêt qu'ont porté les visiteurs à notre association. Les bénévoles ont pu s'apercevoir que le public en général ne connaissait pas l'association et qu'un effort de communication était indispensable. Cette manifestation sera reconduite tous les 2 ans car elle a pleinement démontré son utilité.

101, rue Proudhon
85000 La Roche-sur-Yon
02 51 37 06 15
fnath.85@voila.fr



© D.R.

HAUTE-VIENNE 4E SEMAINE DÉPARTEMENTALE

Du 3 au 10 octobre 2015, le groupement de la FNATH de la Haute-Vienne a organisé sa 4e semaine départementale sur le thème de la prévention des cancers d'origine professionnelle pour informer, sensibiliser et mobiliser sur ces cancers encore sous-estimés et parfois même invisibles.

Actions

De nombreux stands d'information (une vingtaine) ont été tenus par des bénévoles distribuant des dépliants sur le thème de la prévention des cancers d'origine professionnelle à l'occasion de la 4e semaine départementale. Il était possible de soutenir l'action de la FNATH 87 en achetant un objet en porcelaine de Limoges. Les permanences mensuelles de certaines sections locales du département ont aussi été impliquées durant cette semaine.

Deux réunions débats ont eu lieu avec buffet gratuit les 1er octobre à Bellac et 9 octobre à Saint-Yrieix-la-Perche. Après avoir resitué le contexte avec quelques chiffres, Murielle Raynaud Laurent, secrétaire générale, qui animait ces réunions, a détaillé les agents cancérogènes en milieu professionnel (poussières de bois, composés du chrome, l'aldéhyde formique) et leurs conséquences sur la santé (cancers des fosses nasales, de l'ethmoïde, du nasopharynx et des autres sinus de la face). Elle a également présenté une typologie des activités et lieux concernés (usinage de bois, métallurgie du nickel, utilisation des colles ou des vernis à base de résines contenant du formol, laboratoires d'anatomopathologie, industrie de la porcelaine, des émaux et des céramiques, chromage, grillage des mattes de nickel…) et enfin présenté le rôle majeur des médecins du travail. Sans oublier les risques dus aux rayonnements ultraviolets (UV) et leurs effets cancérogènes sur la peau. Les principales professions exposées sont celles s'exerçant en plein air et celles exposées à des sources artificielles d'ultraviolets (soudeurs à l'arc électrique, chaudronniers, imprimeurs…)

Double rôle

Murielle Raynaud Laurent a ensuite exposé le double rôle de la FNATH 87 par rapport à la problématique des cancers d'origine professionnelle : un rôle de sensibilisation et de prévention tout d'abord par la tenue de stands, l'organisation de réunions et la communication et un rôle juridique ensuite (démarches pour demander la reconnaissance du cancer comme maladie professionnelle et vérifier ensuite que le taux des séquelles inhérentes à la maladie soit correctement évalué). Elle a expliqué les mécanismes de reconnaissance des cancers comme maladie professionnelle et mentionné la sous-déclaration des maladies professionnelles due pour partie à la peur des salariés de perdre leur emploi.

11, avenue de Locarno
87000 Limoges
05 55 34 48 97
fnath.87@orange.fr
www.fnath87.org

VOSGES POINT SUR LES SECTIONS LOCALES

Le groupement des Vosges compte 14 sections locales qui sont présidées par des personnes bénévoles. Afin que chaque section fonctionne correctement, il est important de se rapprocher de la section la plus proche de votre domicile dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous. Chaque situation est prise en compte par le président de section qui transmet les informations à la secrétaire, Lydie Fayolle, au groupement. Le dossier est ensuite analysé par le service conseil juridique. Une réponse ne peut être donnée qu'après cette analyse. 

LISTE DES SECTIONS LOCALES

Bruyères, présidée par René L'homme : 03 29 36 82 35 - **La Bresse,** Fernand Claudel : 03 29 25 46 60 - **Cornimont,** Maurice Valdenaire : 03 29 24 19 50 - **Fraize,** Françoise Vincent : 06 84 33 38 56 - **Gérardmer,** Simon Olivier : 03 29 60 98 42 - **Granges-sur-Vologne,** Jacques Fetet : 03 29 57 52 54 - **Neufchateau,** Daniel Pateux : 03 29 06 10 04 - **Rambervillers,** Michel Stucky : 03 29 65 42 61 - **Saint-Dié,** Gabrielle Zotti : 03 29 51 75 94 - **Saulxures-sur-Moselotte,** Claude Tihay : 03 29 24 02 69 - **Vagney,** André Fellmann : 03 29 61 73 71 - **Le Val D'ajol,** Hervé Vançon : 03 29 30 66 26.

4, rue Aristide-Briand
88008 Épinal
Tél. : 03 29 82 53 02
fnath.vosges@wanadoo.fr

ÉPINAL HORAIRES

Lundi : 14h00 - 17h45
Mardi : 8h00 - 11h45
et 14h - 17h45
Mercredi : 14h00 - 17h45
Jeudi : 14h00 - 17h45
Vendredi : 8h00 - 11h45

YONNE/AUBE JURIDIQUE

Une pratique scandaleuse semble se développer de la part de la CPAM de l'Yonne. Deux de nos adhérents, au moins, en ont fait, pour le moment, les frais. Ainsi, la CPAM semble, dans chacune des procédures que nous avons engagées au profit de nos adhérents, demander aux assurés sociaux le paiement de l'article 700, c'est-à-dire de la prise en charge de ses frais engagés dans le cadre du contentieux. Ainsi, l'un de nos adhérents a-t-il été condamné à verser à la caisse, 800 euros, et, un autre, 500 euros, à ce titre. Une telle pratique apparaît pour le moins scandaleuse et conduit les assurés sociaux avec des revenus réduits à limiter leur recours. Dès qu'elle en a eu connaissance, la FNATH a saisi le directeur de la CNAMTS, ainsi que le cabinet de la ministre de la Santé, afin de mettre un terme à cette pratique.

7, rue Max-Quantin
89000 Auxerre
Tél. : 03 86 51 38 65

fnath89@fnath.com
fnath89-10.fnath.org


© Laura François

Paul François, Agriculteur, 51 ans

Le droit l'a emporté !

La justesse de son combat, Paul François n'en doutait pas. Mais cet agriculteur s'est attaqué à l'un des géants de l'agrochimie et ce combat-là c'était David contre Goliath… Le début d'une autre histoire pour ses collègues qui comme lui se sont empoisonnés au travail ?

En 2004, Paul François, exploitant agricole en Charente, inhalait par accident les vapeurs du *Lasso* (Lire APE 268), un désherbant du groupe Monsanto interdit fin 2007 en France. Il est tombé gravement malade. «*Depuis, je fais un contrôle tous les six mois,* témoigne-t-il. *Je souffre d'un état de fatigue récurrent qui m'oblige à rester allongé plusieurs jours régulièrement. Surtout, j'ai des lésions au cerveau dont on ignore vers quoi elles pourraient évoluer. Je vis en permanence avec cette épée de Damoclès.*»

Condamnation

Cet agriculteur n'a pas baissé les bras, il s'est reconverti en partie dans le *bio*. En 2009, il a obtenu la reconnaissance de ses troubles en maladie professionnelle par la MSA. Et il vient de faire condamner en appel le géant de la chimie mondiale, Monsanto (lire encadré). La cour d'appel de Lyon a en effet conclu, le 10 septembre dernier, que cette société avait failli à son obligation d'information et de renseignement, omettant particulièrement de signaler les risques liés à l'inhalation de mono chlorobenzène présent dans cet herbicide. Elle l'a reconnue responsable de son préjudice et l'a condamnée à indemniser la victime.

Durant toutes ces années, Paul François a senti tout le poids mis par le géant de l'agrochimie dans la balance : «*ses moyens sont inépuisables, il n'a eu de cesse de remettre l'intoxication en doute et il vient de se pourvoir en cassation.*»

« J'ai gagné ! »

En 2009, le Charentais était parti, battant, convaincu de la justesse de sa cause, mais pas certain du résultat. Il se battait aussi pour permettre à ses collègues agriculteurs de sortir du long silence pesant dans lequel ils sont plongés. Et c'est à un début de frémissement que Paul François assiste aujourd'hui, satisfait et rassuré. «*Il y a dix ans, on pouvait encore lire :* “qui est ce gars qui crache dans la soupe ?” *Maintenant c'est différent. Ils voient que j'ai gagné. Des maladies comme le Parkinson sont inscrites dans les tableaux de maladie professionnelle. Comme moi, beaucoup ont utilisé des produits chimiques et se sont aperçu que c'était une fuite en avant. Cela a enrichi des firmes et nous a rendu malades !*» Paul François rejette désormais cet ancien modèle qui mène à une impasse douloureuse et qui stigmatise sa profession que l'on accuse d'avoir pollué les terres. «*La profession doit s'emparer de ce sujet avec les institutionnels comme la MSA. Il faut remettre en question ce modèle agricole, même si ce n'est pas simple. On n'est pas des écolos bobos, mais on veut faire de l'agriculture moderne. Notre combat a permis à d'autres victimes de prendre contact avec nous et notre association* Phyto-Victimes[1]. *Il faut ouvrir les yeux : quand on engrangeait encore des bénéfices et qu'il y avait des dommages* “collatéraux” *on pouvait encore détourner le regard, mais le contexte économique est devenu rude, notre modèle n'est plus viable et, en plus, il nous rend malades.*» <>

1) contact@phyto-victimes.fr
Beauregard 16700 Bernac
06 74 78 88 27

Une Première juridique

«*La victoire de Paul François est exemplaire,* s'exclame son avocat, François Lafforgue. *Elle retient la responsabilité de Monsanto et le condamne à indemniser notre client.*» Elle est une Première, peut-être même mondiale, retient l'avocat. «*Nous avons un autre dossier sur cet herbicide, le Lasso, à l'origine du handicap de Paul François, et une plainte pénale contre X concernant un viticulteur.*» Par ailleurs, le cabinet de Me Lafforgue suit plusieurs dizaines de dossiers d'agriculteurs qui souhaitent voir leur affection reconnue en maladie professionnelle.

«*Ce combat contre Monsanto,* se souvient l'avocat, *je pensais qu'on pouvait le remporter mais je savais que ce serait long et difficile. Et la firme vient encore de se pourvoir en cassation.*» Elle estime en effet que «*la cour d'appel de Lyon reconnaît (qu'elle) n'a commis aucune faute en commercialisant son herbicide* Lasso… ».

«*On peut s'attendre à toutes les procédures de sa part,* poursuit François Lafforgue, *mais Monsanto est déjà allé en cassation sans succès. La cour peut refuser d'examiner ce nouveau pourvoi. Une fois qu'on en sera là on pourra enfin parler de jurisprudence Paul-François et le laisser se reconstruire.*»